

# Rapport d'orientations budgétaires 2024

**Communauté de communes du Pays de Pouzauges**

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • [accueil@paysdepouzauges.fr](mailto:accueil@paysdepouzauges.fr)

Tél. 02 51 57 14 23

## Sommaire

<b>Propos liminaires sur la tenue d'un DOB .....</b>	<b>4</b>
<b>1- Contexte national .....</b>	<b>5</b>
<b>A. Situation économique d'ensemble .....</b>	<b>5</b>
<b>B. Loi de Finances 2024 et Loi de Programmation des Finances Publiques .....</b>	<b>7</b>
a. Le budget pour 2024 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027 .....	7
b. Perspectives 2024 pour les finances locales .....	7
c. Le projet de loi de finances 2024 et les principales mesures pour les finances locales. ....	8
<b>C. Le recours à l'emprunt et les conditions de marché .....</b>	<b>11</b>
<b>2- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes .....</b>	<b>13</b>
<b>A. Les dépenses de fonctionnement .....</b>	<b>13</b>
<b>B. Les recettes de fonctionnement .....</b>	<b>16</b>
<b>C. Les subventions d'équilibre .....</b>	<b>19</b>
<b>D. L'autofinancement .....</b>	<b>21</b>
<b>E. Regards sur la Dotation globale de fonctionnement et le coefficient d'intégration fiscale ..</b>	<b>22</b>
a. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation d'intercommunalité .....	22
b. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation de compensation .....	23
c. Le Coefficient d'Intégration Fiscale .....	23
<b>F. La fiscalité .....</b>	<b>24</b>
a. Les bases d'imposition .....	24
b. Les taux .....	24
c. Les produits fiscaux .....	25
<b>G. Le financement des opérations .....</b>	<b>27</b>
<b>3- Structures de la dette .....</b>	<b>29</b>
<b>4- Structures des ressources humaines de la collectivité .....</b>	<b>31</b>
<b>A. Structure des effectifs .....</b>	<b>31</b>
<b>B. Evolution des dépenses de personnel .....</b>	<b>34</b>
<b>C. Durée effective de travail .....</b>	<b>35</b>
<b>5- Les orientations proposées pour la Communauté de Communes .....</b>	<b>36</b>
<b>A. Orientations budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement .....</b>	<b>36</b>
<b>B. Orientations budgétaires en matière de recettes de fonctionnement .....</b>	<b>39</b>



<b>C. Le programme d'investissement 2024</b> .....	<b>41</b>
<b>D. Situation financière prospective et plan pluriannuel d'investissements 2024-2027</b> .....	<b>44</b>
a. Scénario 2024-2027 « au fil de l'eau », sans autre action sur la fiscalité.....	44
b. Scénario 2024-2027 avec action sur les taux de fiscalité ménages et CFE .....	48

## Propos liminaires sur la tenue d'un DOB

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. **Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat est à l'articulation de deux exercices budgétaires. Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter à la fois d'une situation présente (donc comprenant une part de rétrospective) que des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

Son contenu n'avait jamais été clairement établi, faisant l'objet d'interprétations doctrinale et jurisprudentielle (des tribunaux administratifs et de la Cour des Comptes) progressivement reprises par les travaux parlementaires. Jusqu'à maintenant, il était convenu d'y trouver, des éléments d'analyse financière rétrospective et prospective, des informations sur le niveau d'endettement et son évolution, des informations sur les principaux investissements, et l'évolution des taux de fiscalité.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a organisé les informations utiles à faire apparaître dans le document :

- Dorénavant, on ne parle plus de DOB pour le document présenté, mais de rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui comprend obligatoirement : **les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris, et la présentation de la structure et de la gestion de la dette.**
- Dans les communes de + 10 000 habitants et leurs groupements, une annexe au rapport présente **la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**. L'annexe précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.
- L'exécutif doit également présenter à l'assemblée délibérante une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur au seul fixé par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 : pour un E.P.C.I dont la population est comprise dans la strate 15 000 à 49 999 habitants, l'étude d'impact doit être présentée pour toute opération d'investissement dont le montant dépasse le seuil de 75 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Le rapport d'orientations budgétaires donne ensuite lieu à débat en cours de séance par l'assemblée délibérante : une délibération spécifique prendra acte de la tenue de ce débat, à l'appui du rapport présenté.

Le présent rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour l'année 2024 reviendra donc sur les éléments de contexte économique et relatifs aux finances publiques contenus dans le projet de loi de finances en cours de débat au Parlement (1), avant de dresser un état des lieux rétrospectif de la situation financière de l'EPCI sur la période 2019-2023 (2), l'état de sa dette (3) et de ses ressources humaines à fin 2023 (4). Les orientations budgétaires envisagées pour 2024, seront présentées en lien avec le plan pluriannuel d'investissements (5).

# 1- Contexte national

---

## A. Situation économique d'ensemble

Ces éléments sont extraits du Rapport économique, social et financier, publié le 4 octobre 2023, et joint au projet de loi de finances 2024.

### Au niveau mondial

**En 2023, l'activité mondiale ralentirait à +3,0 %, après +3,5 % en 2022. La croissance mondiale serait également de +3,0 % en 2024, un rythme un peu inférieur à sa moyenne 2015-2019.** Si l'activité de certains pays bénéficierait encore d'effets de rattrapage, la croissance mondiale serait freinée en 2023 comme en 2024 par le resserrement des politiques monétaires.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. Les dépenses des ménages seraient aussi bridées par le ralentissement du marché du travail et la reprise des remboursements des prêts étudiants, gelés depuis la pandémie. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.

L'activité dans les économies émergentes resterait globalement dynamique en 2023, mais présenterait des signes d'essoufflement dans certains pays. La Chine connaîtrait un rebond plus limité qu'initialement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et de mesures de soutien limitées des autorités, dans un contexte de crise persistante du secteur immobilier. En Turquie, l'activité ralentirait en lien avec une inflation très élevée impliquant un resserrement monétaire, la persistance de déséquilibres externes, et l'absence de mesure de soutien de la demande. En Inde, la croissance serait soutenue par la poursuite des investissements en infrastructure. En 2024, à l'exception de la Turquie, les économies émergentes bénéficieraient de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

Le Royaume-Uni connaîtrait une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024. L'investissement demeurerait pénalisé par le resserrement monétaire et le retrait de mesures fiscales de soutien.

### En zone euro

**En zone euro, l'activité ralentirait nettement en 2023 avant de retrouver du dynamisme en 2024.**

L'Allemagne, qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements en gaz russe, connaîtrait une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation. En Espagne, l'activité ralentirait mais la croissance resterait supérieure à la moyenne de la zone euro en 2023 comme en 2024, la consommation des ménages bénéficiant d'effets de rattrapage et de la baisse plus rapide de l'inflation. Après une reprise post-covid plus dynamique que ses voisins européens, l'Italie connaîtrait un net ralentissement, le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique pénalisant fortement l'investissement des ménages et des entreprises. En Italie et en Espagne, l'investissement public resterait soutenu par le plan de relance européen.

## En France

**La croissance gagnerait en vigueur en 2024, à +1,4 % ; l'inflation refluerait fortement pour s'établir à +2,6 %.**

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. La croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), malgré le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières qui ont engendré une dynamique heurtée de l'activité à l'hiver 2022-2023 et une hausse de l'inflation, affectant particulièrement la consommation des ménages.

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023. Le marché du travail continue d'être dynamique avec 21 000 emplois salariés créés au 2ème trimestre 2023, après près de 102 000 au 1er trimestre 2023. Le taux de chômage s'établit à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, proche de son plus bas niveau depuis quarante ans.

La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives : d'abord une augmentation des prix de l'énergie ; puis une transmission de la hausse des prix des intrants aux prix des produits manufacturés et alimentaires ; enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services. En moyenne annuelle, l'inflation serait de +4,9 % en 2023 (après +5,2 % en 2022) puis +2,6 % en 2024. Par rapport à 2022, l'inflation serait moins tirée par la hausse des prix de l'énergie et davantage par ses composantes sous-jacentes. L'inflation sous-jacente s'élèverait ainsi à +5,1 % en 2023 (après +3,9 % en 2022) avant de diminuer à +2,4 % en 2024. De son côté, l'IPCH s'établirait à +5,7 % en 2023 puis +2,7 % en 2024.

En 2023, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait (+1,3 % après +0,2 % en 2022) ; il croîtrait au même rythme en 2024 (+1,3 %). En 2023, le revenu disponible des ménages progresserait significativement (+7,6 %). En 2024, le revenu disponible augmenterait à un rythme moins soutenu (+4,0 %), dans un contexte de reflux de l'inflation. Les salaires décéléreraient progressivement, en lien avec le ralentissement des prix. La consommation des ménages se contracterait en 2023 (-0,2 %) puis croîtrait un peu plus fortement que l'activité en 2024 (+1,8 %). Elle pâtirait d'un recul de la consommation en biens au premier semestre 2023, et en particulier d'un repli de la consommation alimentaire, avant de redémarrer progressivement.

Le taux de marge des sociétés non financières (SNF) s'établirait à 32,6 % puis 32,7 % en 2023 et 2024. L'investissement des entreprises serait très dynamique en 2023 puis ralentirait en 2024, en raison de la hausse des taux d'intérêt. L'investissement des entreprises, qui a été très dynamique en 2022 (+3,8 %), progresserait de +3,2 % en 2023, avant de ralentir à +0,9 % en 2024.

Après la dynamique allante observée en 2022, les créations d'emploi total faibliraient également en 2023 avec la création de +195 000 emplois nets en glissement annuel (soit +330 000 en moyenne annuelle), dont +175 000 emplois salariés (+270 000 en moyenne annuelle). L'emploi progresserait de +195 000 postes en glissement annuel sur l'année 2024 (correspondant à +155 000 postes en moyenne annuelle), dont +175 000 emplois salariés (+135 000 en moyenne annuelle).

## **B. Loi de Finances 2024 et Loi de Programmation des Finances Publiques**

Ces éléments sont extraits du projet de loi de finances 2024 (et de son Rapport économique, social et financier, précité), en cours de discussion au Parlement, à l'heure où est publié ce rapport d'orientations budgétaires.

### **a. Le budget pour 2024 s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement des comptes publics à l'horizon 2027**

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à – 4,9 % du PIB, contre – 5,0 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie a notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

Après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élèverait à 55,9 % du PIB en 2023 compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour protéger le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises face aux conséquences de l'inflation. En 2024, le ratio de dépense poursuivrait sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

### **La programmation des Finances Publiques**

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2024 est celle prévue dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire et les conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine s'appuierait sur un redressement du solde structurel de 1 point de PIB entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif conduirait à une décruce du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % du PIB en 2021, atteindrait 109,6 % du PIB en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 108,1 % du PIB en 2027.

### **b. Perspectives 2024 pour les finances locales**

Après un excédent de +0,8 Md€ en 2022, le solde des administrations publiques locales (APUL) serait en déficit de -8,0 Md€ en 2023 et en 2024. L'année 2023 serait caractérisée, d'une part, par des dépenses d'investissement très dynamiques et, d'autre part, par des autres dépenses progressant au rythme de l'inflation, tandis que l'augmentation des recettes locales serait inférieure à celle de 2022. L'année 2024 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses locales et par une progression des recettes locales similaire à celle des dépenses.

La dépense locale progresserait de 5,8 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et du ralentissement anticipé des prix en 2024. Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,7 % en 2023 et de +2,1 % en 2024. Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,8 % en 2023 et de +2,0 % en 2024, ce qui

correspondrait en 2023 à une stabilité en volume et en 2024 à une baisse en volume de - 0,5 %. Le dynamisme des rémunérations serait notamment soutenu en 2023 (+5,0 %) et en 2024 (+2,0 %) par les mesures de revalorisation du point de la fonction publique aux 1er juillet 2022 et 2023. Les consommations intermédiaires des APUL progresseraient de 5,6 % en 2023 et de 1,7 % en 2024, compte tenu notamment de la prévision de ralentissement de l'inflation en 2024.

Les recettes des APUL progresseraient plus faiblement en 2023 (+2,8 %), puis accélèreraient en 2024 (+3,3 %). Les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) baisseraient de -16% du fait de la chute du volume de transactions, après une année 2022 historiquement haute. En revanche, les recettes resteraient soutenues par la taxe foncière (+10 %) en raison de la forte inflation de 2022 qui est utilisée pour la revalorisation des bases locatives en 2023 et de la hausse des taux votés. En 2024, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales demeurerait stable à 6,3 % du PIB. La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité. Alors que les recettes de taxes foncières auraient une évolution spontanée plus allante que l'activité (+5,8 %) du fait de la poursuite attendue de l'inflation en 2023, les recettes des DMTO resteraient stables. Similairement à 2023, la poursuite de la suppression de la CVAE n'affecterait pas les recettes des collectivités, cette taxe étant désormais affectée à l'État.

Après un recul de -10,3 % en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale municipale et de la crise sanitaire, l'investissement local a rebondi en 2021 et 2022. Il augmenterait de 8,5 % en 2023 et 2024 au regard de la position de ces deux années dans le cycle électoral. Les dépenses de la Société du Grand Paris (SGP) contribueraient par ailleurs au dynamisme des dépenses d'investissement des APUL sur la période.

c. Le projet de loi de finances 2024 et les principales mesures pour les finances locales.

• **Evolutions portant sur la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.)**

Le montant de la DGF devrait progresser à 27,1 milliards d'euros, soit + 290 millions d'euros par rapport à 2023.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2024 de + 190 millions d'euros (dont 100 millions sur la DSR) et les dotations forfaitaires de – 25 à – 30 millions d'euros.

Pour les EPCI, la dotation d'intercommunalité progressera de + 90 millions d'euros, alors que la dotation de compensation devrait diminuer de 1,3 % (- 60 millions d'euros). Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et l'écart de revenu)

Le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale seront corrigés des effets de la suppression de la CVAE et de son remplacement par la fraction de TVA.

• **La revalorisation des bases en 2024**



La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne. La revalorisation a été de 0,20% en 2021, de 3,40 % en 2022 et de 7,1 % en 2023.

La revalorisation des bases en 2024 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme au cours des années précédentes. Pour 2024, l'IPCH sur la période d'octobre 2022 à octobre 2023 atteint, selon les données provisoires de l'INSEE, 4,5 %. Il faudra attendre la dernière actualisation de l'indice pour connaître celle du mois de novembre 2023 qui servira pour la revalorisation des bases : un taux de 4,2 % sera pris en compte dans les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes.

- **L'aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La CVAE représentait en 2022 9,34 milliards d'euros. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante : 53% pour le bloc communal, 47% pour les départements.

La loi de finances pour 2023 prévoyait pour les contribuables que la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE a été réduit de moitié en conséquence en 2023.

Pour les collectivités, elles reçoivent une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

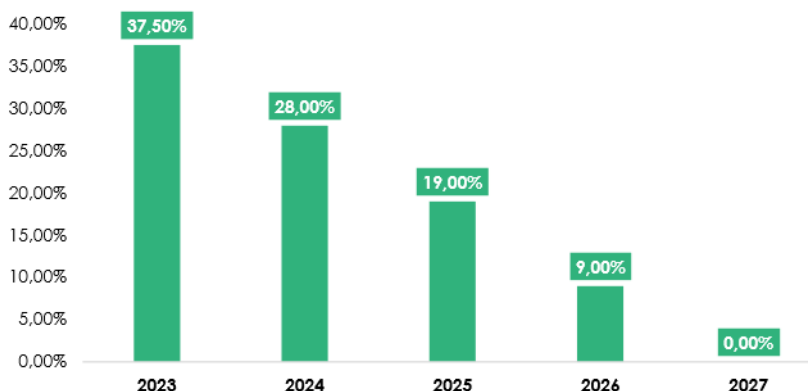
$$\frac{\text{(Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023)}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe dite « socle » égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence, si elle est positive, entre la fraction de TVA et la part fixe.

Le PLF 2024 repousse à 2027 la suppression totale de la CVAE acquittée par les entreprises qui devait intervenir en 2023 et propose une extinction progressive de la manière suivante :

### TAUX D'IMPOSITION MAXIMAL A LA CVAE



Cela est sans incidence pour les collectivités locales.

- **De nouvelles exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le PLF 2024 crée une nouvelle exonération non compensée pour certains logements locatifs sociaux qui devront être achevés depuis 40 ans, avoir été soit construits, soit améliorés, soit acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat, faire l'objet d'une rénovation permettant une amélioration de leur performance énergétique avec un passage d'un classement F ou G à B ou A.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les rénovations énergétiques des logements « anciens » prévue dans le cadre de l'article 1383-0 B du CGI devient automatique en 2024 (jusqu'en 2023 il fallait la voter). Elle concerne les logements achevés depuis plus de 10 ans, avec un niveau de dépenses de rénovation énergétique supérieur à 10 000 € /logement réalisés en n-1 avant la première année d'application de l'exonération ou lorsque le montant total des dépenses sur les 3 années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 €. Elle a une durée de 3 ans. La collectivité peut supprimer l'exonération ou la limiter à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements neufs avec une performance énergétique élevée, prévue dans le cadre de l'article 1383-0 BIS du CGI, devient également automatique en 2024 ( jusqu'en 2023 il fallait la voter). Elle concerne les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. Elle s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction. La collectivité peut supprimer l'exonération ou la limiter à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable, et déterminer la période d'exonération supérieure à 5 ans et dans la limite de 15 ans.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour limiter ou supprimer ces deux derniers cas d'exonérations prévus pour la rénovation des logements anciens, et la construction de logements neufs avec une performance énergétique élevée.

- **L'éligibilité des terrains aménagés dans le cadre du FCTVA**

La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021. L'objectif était de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle). Puis à

partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.

Certaines dépenses sont devenues inéligibles afin de financer la réforme d'automatisation du FCTVA.

Le PLF 2024 prévoit une nouvelle éligibilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des « dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains aménagés ».

La mesure ne concernera en 2024 que les collectivités percevant le FCTVA l'année même (EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).

- **Une généralisation du compte financier unique**

Comme prévu par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019, le compte financier unique (CFU) a fait l'objet d'une expérimentation par près de 1 800 entités locales en 2023 et près de 3 000 expérimentateurs supplémentaires sont attendus en 2024.

Compte tenu des apports de cette nouvelle présentation des comptes locaux, l'amendement déposé par le gouvernement propose de sécuriser la situation des collectivités ayant expérimenté le CFU pour qu'elles puissent poursuivre sa mise en œuvre en fin d'expérimentation, et de généraliser le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 pour toutes les entités locales concernées, afin de leur laisser un temps suffisant pour se l'approprier.

Le CFU vient se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public et permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

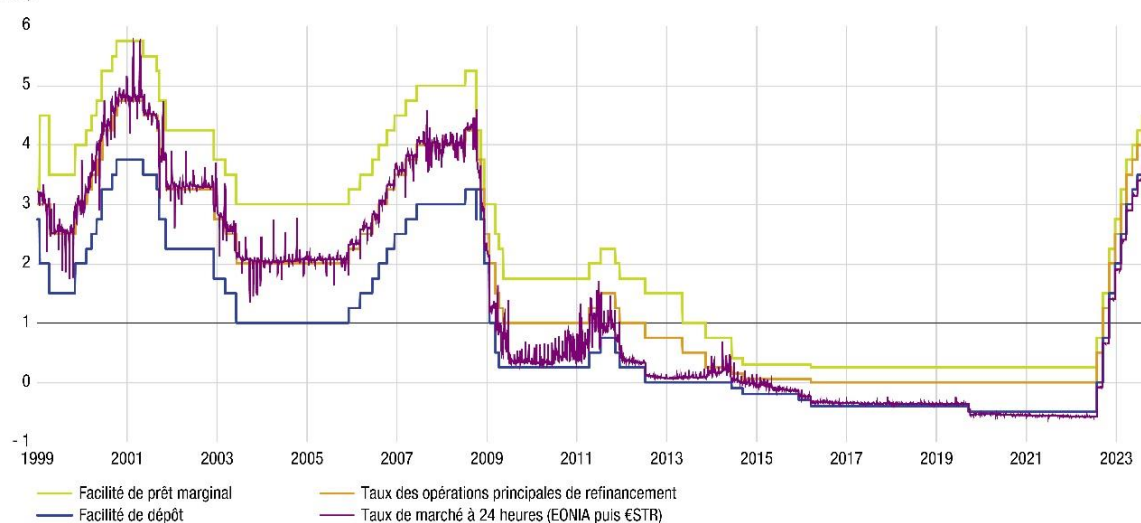
À ce titre, il participe à une meilleure information financière, notamment sur la situation budgétaire et comptable d'une collectivité, tout en renforçant le travail conjoint entre ordonnateur et comptable public.

### **C. Le recours à l'emprunt et les conditions de marché**

Depuis 2022, les taux d'intérêt ont fortement augmenté, sous l'effet de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne : les taux directeurs de la BCE, venant déterminer les taux des prêts (notamment aux collectivités) ont en effet été réévalués à un rythme rapide, et se rapprochent des niveaux constatés à l'an 2000, et lors de la crise financière de 2008. A l'heure où sont rédigées ces lignes, ceux-ci pourraient être amenés à poursuivre leur progression. Des taux d'intérêt compris entre 4 et 6 % peuvent constituer un scénario envisageable à court voire moyen terme.

### Le corridor des taux d'intérêt à court terme en zone euro

(en %)



Source : Banque de France, *Les taux directeurs*, août 2023

Rappelons que les niveaux de taux sur la période 2011-2021, étant historiquement bas, les collectivités ont bénéficié de conditions de taux très favorables jusqu'à la reprise post-COVID : le dernier emprunt souscrit par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en 2018 (voir également partie 3-), l'a été à un taux inférieur à 1 %.

## 2- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes

---

Les données présentées ci-après tiennent compte des données réalisées entre 2019 et 2022 et figurant aux comptes administratifs respectifs ; pour les données 2023, celles-ci sont provisoires et tiennent compte d'une situation établie au début du mois de novembre 2023.

### A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de + 8,9 % entre 2022 et 2023 (soit + 1 038 k€), à 12,72 millions d'euros.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- la progression :
  - o des subventions aux budgets annexes et C.I.A.S. (+ 341 k€ ; **voir page 19**)
  - o des subventions versées aux associations, entreprises et particuliers (+ 250 k€), l'évolution portant sur les dispositifs de subvention OPAH-PTREH et Paiements pour Services Environnementaux, et le soutien à la Manufacture de proximité
  - o des atténuations de produits (+ 219 K€), évolution se concentrant surtout sur le reversement de REOM et le prélèvement FPIC, soit une augmentation relative du fait de recettes plus importantes en REOM et en versement FPIC, ainsi que le prélèvement sur la taxe d'habitation (suite à l'évolution du taux en 2018) pour 51 k€,
  - o des charges de personnel (+ 185 K€ ; **voir page 34**),
  - o des charges à caractère général (+ 134 K€), du fait de la progression des prix de l'énergie et de l'engagement du PLH,
- la diminution :
  - o des provisions constituées (- 82 k€)

En structure, les principales masses de dépenses sont :

- Les attributions de compensation : 2 872 k€ (23 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Les charges de personnel : 2 451 k€ (19 %)
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes et au CIAS : 1 876 k€ (15 %)
- Le reversement de la redevance d'ordures ménagères au SCOM : 1 788 k€ (14 %)
- Les subventions versées : 1 147 k€ (9 %)

Chapitre	Part des dépenses réelles de fonctionnement
011 - Charges à caractère général	10,5%
012 - Charges de personnel	19,3%
014 - Atténuations de produits	40,4%
65 - Autres charges de gestion courante	29,4%
66 - Charges financières	0,2%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
68 - Dotations aux provisions	0,1%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,0%</b>

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (provisoire)
011 - Charges à caractère général	890 111 €	999 219 €	1 059 231 €	1 204 027 €	1 338 842 €
012 - Charges de personnel	1 882 278 €	1 957 798 €	1 994 612 €	2 265 636 €	2 450 581 €
014 - Atténuations de produits	4 825 663 €	4 726 637 €	4 827 537 €	4 917 534 €	5 136 891 €
Reversement REOM au SCOM Est-Vendée	1 547 031 €	1 536 375 €	1 608 369 €	1 698 931 €	1 788 141 €
Attributions de compensation	2 952 499 €	2 848 644 €	2 848 644 €	2 852 719 €	2 871 869 €
FNGIR	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €
FPIC	31 434 €	43 978 €	66 524 €	61 368 €	96 414 €
Autres prélèvements et reversements	3 556 €	6 496 €	12 856 €	13 372 €	89 324 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 629 285 €</b>	<b>3 060 350 €</b>	<b>2 819 685 €</b>	<b>3 152 394 €</b>	<b>3 737 079 €</b>
Subventions versées	869 591 €	919 702 €	982 731 €	897 321 €	1 147 210 €
Subventions budgets annexes et CIAS	1 169 770 €	1 508 206 €	1 186 166 €	1 535 000 €	1 875 954 €
Indemnités et cotisations	88 553 €	89 004 €	112 392 €	115 485 €	120 013 €
Contributions syndicales	468 225 €	480 217 €	491 242 €	499 232 €	511 254 €
Autres charges	33 145 €	63 221 €	47 154 €	105 357 €	82 648 €
66 - Charges financières	29 805 €	63 880 €	27 489 €	33 181 €	29 339 €
67 - Charges exceptionnelles	144 437 €	7 283 €	23 046 €	16 205 €	16 456 €
68 - Dotations aux provisions			41 191 €	93 137 €	11 210 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 401 579 €</b>	<b>10 815 167 €</b>	<b>10 792 791 €</b>	<b>11 682 114 €</b>	<b>12 720 398 €</b>

## **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 5,4 % entre 2022 et 2023, soit + 714 k€, à 14,02 millions d'euros.

La dynamique des ressources reste soutenue en 2023. Les facteurs d'évolution principaux étant :

- la progression des recettes fiscales directes de + 207 k€ : la progression des bases sur le foncier (CFE et TF) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires repose sur l'actualisation des bases suivant le taux d'inflation de fin 2022 (+ 7,1 %)
- des allocations compensatrices sur la fiscalité, principalement liées aux réformes de 2021, poursuivant une dynamique au gré de l'actualisation des bases (+ 172 k€)
- une nouvelle répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de + 89 k€ (avant prélèvement), transférant 10 % du fonds net de prélèvement auprès de l'intercommunalité
- le renforcement des recettes de TASCOM (+ 31 k€)
- l'actualisation de la D.G.F. (+ 30 k€)
- la perception des subventions sur les actions et projets en cours (+ 39 k€)
- les remboursements de frais supportés par le budget général auprès des budgets annexes (+ 25 k€) et les remboursements sur rémunérations (+ 70 k€)
- le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères (+ 93 k€), progression toutefois relative car la recette est reversée au SCOM Est-Vendéen

En structure, les principales masses budgétaires relatives aux recettes réelles de fonctionnement portent sur :

- Les recettes de fiscalité directe (impôts ménages, économiques) et indirecte (TASCOM, IFER, taxe GEMAPI) et la fraction de TVA nationale : 7 504 k€, soit 54 % des recettes réelles
- Les allocations compensatrices sur la fiscalité : 1 488 k€ (11 %)
- La DGF : 1 548 k€ (11 %)
- La redevance d'ordures ménagères : 1 788 k€ (13 %)



Chapitre	Part des recettes réelles de fonctionnement
013 - Atténuations de charges	0,7%
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	14,1%
73 - Impôts et taxes	56,1%
74 - Dotations, subventions et participations	26,4%
75 - Autres produits de gestion courante	2,5%
77 - Produits exceptionnels	0,3%
78 - Reprise sur provisions	0,0 %
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,0 %</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (provisoire)
<b>013 - Atténuations de charges</b>	14 056 €	18 209 €	39 589 €	27 858 €	97 057 €
<b>70 - Produits des services, domaine et ve</b>	1 695 118 €	1 634 827 €	1 781 639 €	1 851 024 €	1 980 828 €
<i>Redevances d'ordures ménagères</i>	1 542 048 €	1 530 786 €	1 603 711 €	1 694 804 €	1 788 141 €
<i>Refacturations aux budgets annexes</i>	109 756 €	87 449 €	160 554 €	133 357 €	158 116 €
<i>Autres produits</i>	43 315 €	16 592 €	17 374 €	22 863 €	34 571 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	7 487 765 €	7 800 671 €	6 788 696 €	7 520 241 €	7 862 605 €
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	5 374 398 €	5 527 124 €	2 248 485 €	2 630 690 €	2 837 524 €
<i>Fraction de TVA (réforme TH 2021)</i>			2 280 588 €	2 502 313 €	2 569 040 €
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entrep</i>	1 490 774 €	1 601 202 €	1 417 424 €	1 676 930 €	
<i>Fraction de TVA (réforme CVAE 2023)</i>					1 627 252 €
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	175 172 €	188 888 €	177 523 €	208 567 €	240 063 €
<i>Imposition forfaitaire sur entreprises de ré</i>	70 532 €	72 697 €	80 707 €	90 310 €	101 533 €
<i>Taxe GEMAPI</i>	82 090 €	82 074 €	65 220 €	132 892 €	128 218 €
<i>Rôles fiscaux supplémentaires</i>	60 168 €	11 088 €	230 589 €	24 931 €	10 000 €
<i>Attribution de compensation</i>	4 966 €	5 270 €	5 270 €	6 129 €	5 647 €
<i>FPIC</i>	31 434 €	129 499 €	66 524 €	61 368 €	150 332 €
<i>Partages de fiscalité économique</i>	128 889 €	131 058 €	132 711 €	78 897 €	82 996 €
<i>Taxe de séjour</i>	69 342 €	51 771 €	83 655 €	107 214 €	110 000 €
<b>74 - Dotations, subventions et participat</b>	1 897 548 €	2 047 259 €	3 195 015 €	3 452 266 €	3 693 685 €
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 495 945 €	1 501 326 €	1 508 851 €	1 518 118 €	1 548 315 €
<i>Subventions</i>	170 057 €	303 488 €	380 818 €	618 282 €	657 168 €
<i>Allocations compensatrices (fiscalité)</i>	231 546 €	242 445 €	1 305 346 €	1 315 866 €	1 488 202 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	271 083 €	350 578 €	322 783 €	386 809 €	343 979 €
<i>Loyers</i>	236 927 €	284 022 €	287 389 €	297 050 €	267 257 €
<i>Reversements d'excédents par les budget</i>	0 €	20 441 €			45 000 €
<i>Autres produits de gestion courante</i>	34 157 €	46 115 €	35 393 €	89 759 €	31 722 €
<b>76 - Produits financiers</b>					
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	98 868 €	35 146 €	27 895 €	23 050 €	36 817 €
<b>78 - Reprise sur provisions</b>				41 191 €	1 185 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 464 438 €</b>	<b>11 886 690 €</b>	<b>12 155 618 €</b>	<b>13 302 438 €</b>	<b>14 016 155 €</b>

### C. Les subventions d'équilibre

Le versement de subventions d'équilibre à des budgets annexes (et au CIAS depuis 2019) peut être nécessaire, notamment afin de permettre le maintien d'une tarification accessible.

Les subventions d'équilibre nécessaires en 2023, au vu de la situation budgétaire de chaque budget annexe seraient en augmentation par rapport à 2022, et par rapport aux dernières années.

Après une progression importante des prix de l'énergie sur les budgets annexes et les résidences autonomie (C.I.A.S.) en 2022, leur progression s'est accélérée en 2023 : entre 2021 et 2023, en attente des données définitives, les dépenses d'énergie auront évolué de :

+ 34 k€ sur le centre culturel de l'Echiquier (+ 100 % environ)

+ 14 k€ sur l'aire d'accueil des gens du voyage (+ 160 % environ)

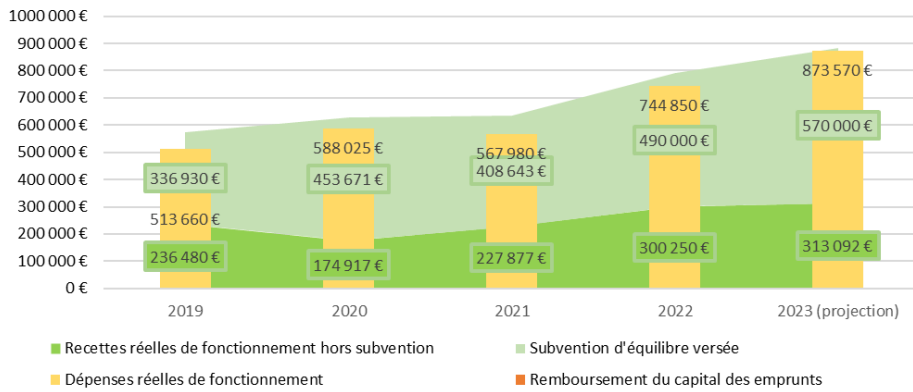
+ 139 k€ sur le Centre Aquatique (+ 130 % environ)

Sur cette même période, les budgets annexes de zones d'activités, non concernés par les dépenses d'énergie, ont pu s'autofinancer grâce aux excédents antérieurs et aux cessions, excepté en 2023, où le budget autres zones d'activités nécessiterait le versement d'une subvention d'équilibre.

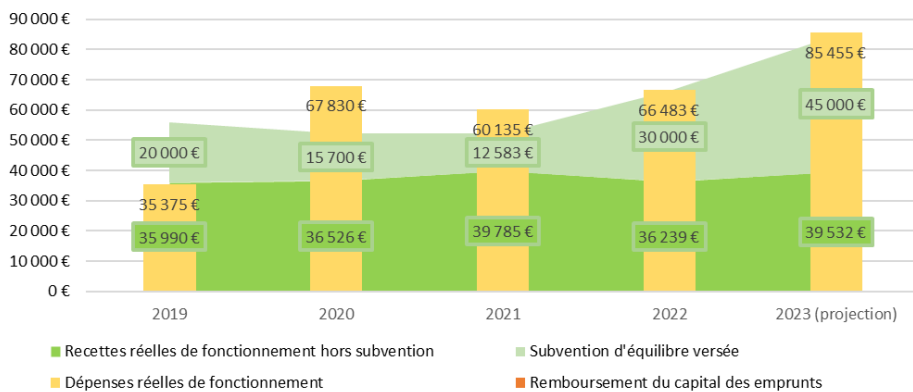
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>6521 - Déficit des budgets annexes</b>	<b>821 815,00 €</b>	<b>941 687,61 €</b>	<b>610 522,59 €</b>	<b>810 000,00 €</b>	<b>885 000,00 €</b>
Centre Culturel de l'Echiquier	560 000,00 €	560 000,00 €	470 000,00 €	640 000,00 €	610 000,00 €
Manoir de Réaumur	170 000,00 €	154 300,00 €	127 939,76 €	140 000,00 €	165 000,00 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	20 000,00 €	15 700,00 €	12 582,83 €	30 000,00 €	45 000,00 €
Zone du Fief Roland					
Zone de Montifaut		138 587,01 €			
Parc d'activités de la gare	21 815,00 €	13 560,67 €			
Autres zones d'activités	50 000,00 €	59 539,93 €			65 000,00 €
<b>65737 - Autres établissements publics locaux</b>	<b>347 955,00 €</b>	<b>566 518,40 €</b>	<b>575 643,15 €</b>	<b>725 000,00 €</b>	<b>990 953,63 €</b>
Centre Aquatique	336 930,00 €	453 671,00 €	408 643,15 €	490 000,00 €	570 000,00 €
C.I.A.S. du Pays de Pouzauges	11 025,00 €	112 847,40 €	167 000,00 €	235 000,00 €	420 953,63 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE</b>	<b>1 169 770,00 €</b>	<b>1 508 206,01 €</b>	<b>1 186 165,74 €</b>	<b>1 535 000,00 €</b>	<b>1 875 953,63 €</b>

L'analyse financière des 4 principaux budgets annexes sur lesquels ont été versés des subventions d'équilibre (Echiquier, Centre Aquatique, Manoir et Aire d'accueil des gens du voyage) sur les 5 dernières années, met en évidence un niveau de subvention d'équilibre votée en adéquation avec le niveau des charges de fonctionnement et le remboursement des emprunts, permettant ainsi de tendre vers un autofinancement à l'équilibre :

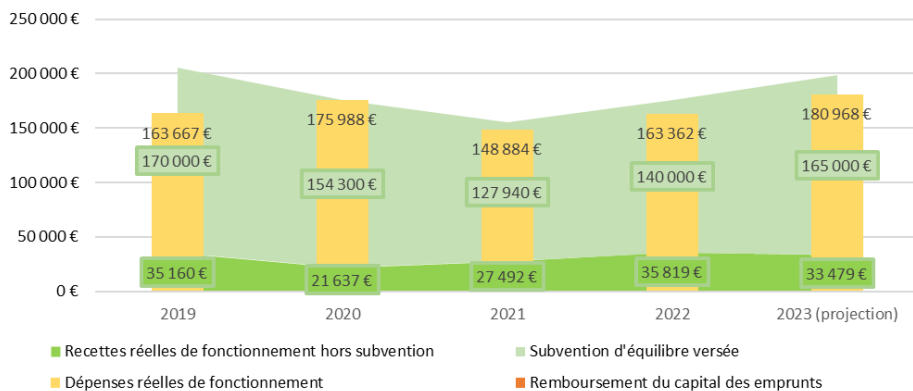
### Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement - Budget annexe Centre Aquatique (2019-2023)



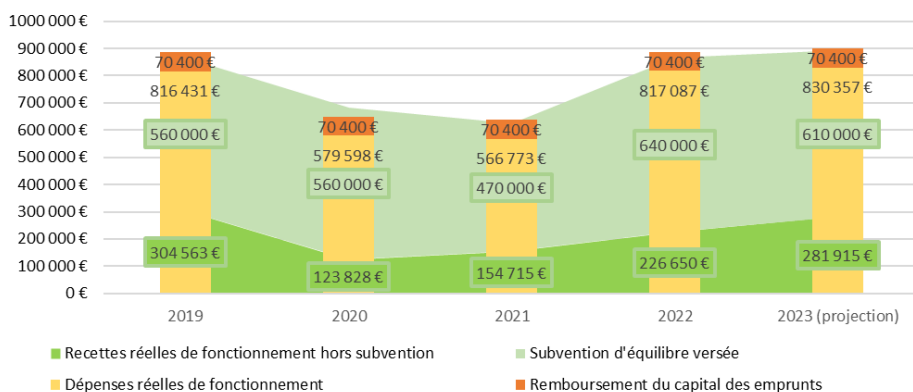
### Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement - Budget annexe Aire d'Accueil Gens du Voyage (2019-2023)



### Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement - Budget annexe Manoir (2019-2023)



### Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement - Budget annexe Echiquier (2019-2023)



#### D. L'autofinancement

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

En intégrant les mouvements sur provisions, la CAF nette (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement – capital des emprunts remboursés) diminuerait de 310 k€ entre 2022 et 2023, à 960 k€, soit un niveau proche de la moyenne des 3 dernières années (997 k€). Il faut noter la progression des charges (+ 1 038 k€), plus rapide que les recettes (+ 714 k€).

La CAF nette hors mouvements sur provisions, évoluerait de 1 321 k€ à 970 k€ (- 352 k€) entre 2022 et 2023.

Le ratio de désendettement, correspondant au nombre d'années théorique nécessaire au remboursement de la totalité des emprunts avec l'autofinancement brut dégagé, resterait à un niveau très bas (1,9 années contre un seuil dit d'alerte à 8 années).

2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
------	------	------	------	----------------------

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 401 579 €	10 815 167 €	10 792 791 €	11 682 114 €	12 720 398 €
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 464 438 €	11 886 690 €	12 155 618 €	13 302 438 €	14 016 155 €
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
------	------	------	------	----------------------

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 062 859 €	1 071 523 €	1 362 827 €	1 620 324 €	1 295 757 €
- Capital des emprunts remboursés	218 717 €	355 540 €	355 947 €	351 152 €	335 948 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	844 142 €	715 983 €	1 006 881 €	1 269 173 €	959 809 €

Stock de dette au 31/12	3 231 461 €	3 558 816 €	3 202 870 €	2 851 718 €	2 515 771 €
Capacité de désendettement en années	3,0	3,3	2,4	1,8	1,9

## E. Regards sur la Dotation globale de fonctionnement et le coefficient d'intégration fiscale

### a. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation d'intercommunalité

Pour rappel, depuis 2019, la dotation d'intercommunalité comprend un montant minimum de 5 euros par habitant, appelé « réalimentation ».

La structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)
- pour 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et l'écart de revenu)

Les garanties concernant la dotation sont :

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est supérieur à 50%
- évolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.

Il est précisé que le CIF est plafonné à 60 %, dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, l'évolution est la suivante depuis 2020 :

ÉLÉMENTS DE CALCUL	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	24 255	24 277	24 349	24 320	-29	-0,1%	65	0,27%
Potentiel fiscal par habitant	344,10	355,37	359,47	385,69	26	7,3%	42	12,09%
Potentiel fiscal moyen par habitant	300,53	308,22	306,61	323,24	17	5,4%	23	7,56%
Coefficient d'intégration fiscale	38,17%	39,08%	38,77%	40,70%	0	5,0%	0	6,63%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	38,10%	38,84%	38,96%	39,78%	0	2,1%	0	4,41%

LES RÉSULTATS <i>en euros</i>	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/ 2022		Evolution 2023/ 2020	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Dotation de base	140 965	141 571	138 865	142 484	3 619	2,6%	1 519	1,08%
Dotation de péréquation	303 080	303 361	300 680	308 146	7 466	2,5%	5 066	1,67%
Bonification	0	0	0	0				
Garantie	0	0	0	0				
Plafonnement	-136 707	-106 553	-66 225	-40 467	25 758	-38,9%	96 240	
Majoration	0	0	0	0				
<b>DGF NOTIFIÉE</b>	<b>307 338</b>	<b>338 378</b>	<b>373 320</b>	<b>410 163</b>	<b>36 843</b>	<b>9,9%</b>	<b>102 825</b>	<b>33,46%</b>
DGF en euros par habitant	12,67	13,94	15,33	16,87	1,5	10,0%	4,2	33,10%
Evolution en €	27 616	31 040	34 942	36 843				
Taux d'évolution	9,87%	10,10%	10,33%	9,87%				

Les caractéristiques de l'exercice 2023 :

- Le montant par habitant progresse de 10% par rapport à 2022, à 16,87 euros. Le groupement connaît une légère diminution de sa population qui limite la progression à 9,9 % de la dotation d'intercommunalité.
- Le CIF 2023 progresse favorablement grâce à la consolidation fiscale de 2022 et repasse au-dessus de la moyenne nationale sur la catégorie des C.C. à fiscalité professionnelle unique (0,4070 contre 0,3978). L'année 2023 confirme une dynamique de la dotation favorable pour la Communauté de Communes avec la réforme instaurée par la loi de finances pour 2019.

- La progression de la dotation d'intercommunalité (+ 37 k€) en 2023 est la deuxième plus forte progression sur les 15 communautés de communes du Département (hors communautés d'agglomération).

b. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation de compensation

La dotation de compensation, représentant les trois quarts de la DGF (1 138 k€ en 2023) fait l'objet d'un écrêtement régulier ; après avoir été réduite d'environ 2 % par an entre 2019 et 2022, l'écrêtement a été réduit à - 0,6 % en 2023, soit - 7 k€.

c. Le Coefficient d'Intégration Fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le calcul du CIF, tenant compte des données N-1, a été modifié en 2022, compte tenu des évolutions fiscales de l'année 2021 (suppression de la TH et remplacement par une fraction de la TVA nationale, diminution des valeurs locatives des établissements industriels et compensation par une allocation fiscale).

Le CIF 2023 de la Communauté de Communes est en progression notable par rapport à 2022 à 40,70 % (contre 38,77 % en 2022) : la dynamique de la fiscalité indirecte et l'action sur le taux de foncier bâti en 2022 viennent améliorer ce coefficient.

	2022	2023
Produit FB et FNB	420 189	748 107
<b>Fraction de tva</b>	<b>2 282 132</b>	<b>2 500 769</b>
<b>TH rs</b>	<b>109 622</b>	<b>117 679</b>
CFE	<b>1 692 782</b>	<b>1 722 392</b>
CVAE	1 418 076	1 677 804
IFER	80 707	90 310
TASCOM	177 523	208 567
TFNB	14 916	15 532
<b>Compensations FB ET CFE indust</b>	<b>1 260 492</b>	<b>1 263 177</b>
Dot de compensation	1 170 473	1 144 798
TEOM /REOM	1 605 827	1 603 711
DCRTP/GIR	-291 144	-291 144
Attrib. de comp.	<b>2 843 374</b>	<b>2 843 374</b>
DSC	0	0
<b>Transferts</b>	<b>2 843 374</b>	<b>2 843 374</b>
<b>Numérateur</b>	<b>7 098 221</b>	<b>7 958 328</b>
Produit CC total CDC	7 165 295	8 053 193
Dot de compensation	1 170 473	1 144 798
TEOM/REOM	<b>1 605 827</b>	<b>1 603 711</b>
<b>Produits des communes</b>	<b>8 369 210</b>	<b>8 750 790</b>
<b>Dénominateur</b>	<b>18 310 805</b>	<b>19 552 492</b>
<b>CIF</b>	<b>38,77%</b>	<b>40,70%</b>

## F. La fiscalité

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la fiscalité est un levier privilégié d'action collective.

### a. Les bases d'imposition

	BASES FISCALES				
	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
<b>Taxe d'habitation*</b>	<b>21 041 761 €</b>	<b>21 495 564 €</b>	<b>1 058 096 €</b>	<b>1 135 944 €</b>	<b>1 216 597 €</b>
<i>Evolution en €</i>	717 281 €	453 803 €	-20 437 468 €	77 848 €	80 653 €
<i>Evolution en %</i>	3,5%	2,2%	-95,1%	7,4%	7,1%
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	<b>22 757 219 €</b>	<b>23 189 155 €</b>	<b>19 573 794 €</b>	<b>20 528 813 €</b>	<b>22 141 000 €</b>
<i>Evolution en €</i>	850 412 €	431 936 €	-3 615 361 €	955 019 €	1 612 187 €
<i>Evolution en %</i>	3,9%	1,9%	-15,6%	4,9%	7,9%
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	<b>1 495 550 €</b>	<b>1 512 819 €</b>	<b>1 516 530 €</b>	<b>1 567 588 €</b>	<b>1 675 000 €</b>
<i>Evolution en €</i>	30 478 €	17 269 €	3 711 €	51 058 €	107 412 €
<i>Evolution en %</i>	2,1%	1,2%	0,2%	3,4%	6,9%
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>12 070 620 €</b>	<b>12 502 753 €</b>	<b>7 594 081 €</b>	<b>7 725 564 €</b>	<b>8 466 000 €</b>
<i>Evolution en €</i>	609 592 €	432 133 €	-4 908 672 €	131 483 €	740 436 €
<i>Evolution en %</i>	5,3%	3,6%	-39,3%	1,7%	9,6%

\* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023

Les réformes fiscales de 2021 (taxe d'habitation et valeurs locatives des établissements industriels) ont conduit à une réduction des bases d'imposition :

- Les collectivités conservent le produit de taxe d'habitation assis sur les résidences secondaires
- Les établissements industriels ont vu leur base fiscale de taxe foncière bâtie et cotisation foncière des entreprises réduite de 50 % après application d'une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Toutefois, la diminution des bases est compensée par l'Etat, par le versement d'une part de la TVA pour la taxe d'habitation, et par le versement d'allocations compensatrices pour les établissements industriels.

Après réforme, les bases ont cependant été revalorisées en moyenne de + 0,2 % en 2021, + 3,4 % en 2022 et + 7,1 % en 2023, suivant les taux d'inflation connus en novembre N-1. Les revalorisations importantes de 2022 et 2023 permettent aux bases de foncier bâti de retrouver cette année 95 % du niveau avant-réforme de 2021, et les deux tiers des bases avant-réforme concernant la CFE.

### b. Les taux

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été augmenté de + 1,5 point en 2022, soit un taux intercommunal de 3,5 % ; pour rappel, les orientations budgétaires 2022 tablaient sur une augmentation de + 2 points. Rappelons que l'action sur le taux de CFE, envisagée lors des orientations budgétaires, n'a pas été réalisée en 2022, les conditions de majoration prévues par le CGI n'étant pas réunies à cette époque.



	TAUX				
	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	10,36%	10,36%	10,36%	10,36%	10,36%
Taxe foncière propriétés bâties	2,00%	2,00%	2,00%	3,50%	3,50%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%
Cotisation foncière des entreprises	22,30%	22,30%	22,30%	22,30%	22,30%

En 2023, sur les 19 EPCI vendéens, les deux tiers appliquent un taux de foncier bâti compris entre 2 et 5 %. On peut notamment relever les taux suivants : 4 % à la C.C. du Pays de Chantonnay, 1,01 % à la C.C. du Pays de la Châtaigneraie, 2,00 % à la C.C. du Pays de Mortagne et 6,38 % à la C.C. du Pays des Herbiers.

Pour la CFE, les deux tiers des EPCI vendéens appliquent un taux supérieur à 23,7 % : les taux sur les EPCI voisins de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sont de 25,41 % à la C.C. du Pays de Chantonnay, 21,90 % à la C.C. du Pays de la Châtaigneraie, 24,00 % à la C.C. du Pays de Mortagne, et 26,45 % à la C.C. du Pays des Herbiers.

### c. Les produits fiscaux

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes évoluent ainsi depuis 2019 :

	PRODUITS FISCAUX				
	2019	2020	2021	2022	2023 (produits fiscaux prévisionnels)
Taxe d'habitation	2 179 927 €	2 226 943 €	1 09 618 €	117 684 €	126 039 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)*			2 280 588 €	2 502 313 €	2 569 040 €
Fraction de TVA (suppression CVAE)					1 627 252 €
Taxe foncière propriétés bâties	454 936 €	463 675 €	391 382 €	718 457 €	774 935 €
Taxe foncière propriétés non bâties	29 013 €	29 350 €	29 420 €	30 410 €	32 495 €
Cotisation foncière des entreprises	2 692 079 €	2 787 713 €	1 692 907 €	1 722 675 €	1 887 918 €
Taxe additionnelle foncier bâti	14 770 €	14 892 €	14 930 €	15 549 €	16 137 €
Taxe GEMAPI	82 000 €	82 000 €	65 220 €	131 938 €	128 218 €
Taxe sur les surfaces commerciales	175 172 €	188 887 €	177 523 €	208 567 €	240 063 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	1 599 002 €	1 601 202 €	1 418 076 €	1 676 930 €	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	70 532 €	72 696 €	80 707 €	90 310 €	101 533 €
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	<b>7 297 431 €</b>	<b>7 467 358 €</b>	<b>6 260 371 €</b>	<b>7 214 341 €</b>	<b>7 503 630 €</b>

\*Avec régularisation sur fraction de TVA N-1

Les produits fiscaux ont augmenté de 954 k€ en 2022 sous l'effet :

- De l'action sur le taux de foncier bâti en 2022 (+ 1,5 points) qui a permis de dégager 308 k€ de ressources complémentaires (hors revalorisations des bases)



- Du rattrapage de l'activité économique sur 2021 et son effet sur la CVAE versée sur 2022 (+ 258 k€)
- De l'actualisation de la fraction de TVA nationale suite à la suppression de la taxe d'habitation pour la majorité des contribuables (+ 222 k€)
- De l'alignement du produit de taxe GEMAPI au regard des dépenses constatées (+ 66 k€)

Sur 2023, les évolutions majeures portent sur la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction complémentaire de la TVA nationale et l'actualisation des bases au regard de l'inflation décrite ci-avant (dont environ + 7 % sur le foncier bâti) : cette actualisation des bases de TF, TH et CFE, explique l'essentiel de l'évolution des produits fiscaux entre 2022 et 2023 (+ 289 k€).

En 2023, la fiscalité perçue par la Communauté de Communes est composée de 30 % de fiscalité économique (essentiellement la CFE pour 25 %). La fiscalité ménages (taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires) représente 12 % du produit fiscal. La plus grande part du produit fiscal (56 %) se concentre désormais sur les fractions de TVA nationale versées suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021 (hors résidences secondaires) et la disparition de la CVAE des comptes du bloc communal en 2023.

Les ressources fiscales « pilotables », sur lesquelles la Communauté de Communes peut intervenir (CFE, TASCOM, TH sur les résidences secondaires, foncier bâti et non bâti) représentent 41 % des recettes fiscales en 2023 ; en 2019, avant l'effet de la crise sanitaire et de la réforme fiscale de 2021, ce ratio était de 77 %.

	PRODUITS FISCAUX
	% des recettes fiscales en 2023
Taxe d'habitation	1,7%
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	34,2%
Fraction de TVA (suppression CVAE)	21,7%
Taxe foncière propriétés bâties	10,3%
Taxe foncière propriétés non bâties	0,4%
Cotisation foncière des entreprises	25,2%
Taxe additionnelle foncier bâti	0,2%
Taxe GEMAPI	1,7%
Taxe sur les surfaces commerciales	3,2%
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	0,0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,4%
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	<b>100,0%</b>

Les compensations versées suite à la réforme de la valeur locative des établissements industriels constituent à partir de 2021 une recette importante pour la Communauté de Communes : les allocations compensatrices atteignent 1 488 k€ en 2023 (plus de 10 % des recettes réelles de fonctionnement).

	ALLOCATIONS COMPENSATRICES				
	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation taxe d'habitation	206 999 €	213 826 €			
Compensation taxe foncière	144 €	81 €	78 205 €	81 698 €	90 685 €
Compensation CFE	23 828 €	27 787 €	1 215 427 €	1 222 232 €	1 386 455 €
Compensation CVAE	575 €	751 €	652 €	874 €	
Compensation taxe GEMAPI			11 062 €	11 062 €	11 062 €
<b>TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>231 546 €</b>	<b>242 445 €</b>	<b>1 305 346 €</b>	<b>1 315 866 €</b>	<b>1 488 202 €</b>

Par addition des recettes fiscales directes et allocations compensatrices, celles-ci ont donc progressé entre 2021 et 2023 (+ 1 426 k€), sous l'effet de la progression de la CVAE et de la fraction de TVA nationale, l'actualisation des bases foncières et l'action sur le taux de foncier bâti :

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>SOMME PRODUITS FISCAUX ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>7 528 977 €</b>	<b>7 709 803 €</b>	<b>7 565 717 €</b>	<b>8 530 699 €</b>	<b>8 991 832 €</b>

### G. Le financement des opérations

La communauté de communes a réalisé entre 2020 et 2023 un programme d'investissement (hors dépenses financières et opérations pour comptes de tiers) de 3 062 k€.

Les ressources cumulées sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement nette de 3 952 k€ (en intégrant les mouvements liés aux provisions),
- la perception de subventions pour 661 k€,
- la perception de FCTVA pour 225 k€,
- des recettes financières diverses de 127 k€
- une absence de recours à l'emprunt

Le fonds de roulement (ou solde d'exécution) de 2023 progresse de 98 K€ par rapport à 2022, à 3 371 k€ à fin 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Opérations d'équipements	703 096 €	553 706 €	568 110 €	772 148 €	841 698 €
Opérations pour compte de tiers				1 512 €	7 560 €
Subventions d'investissement versées	2 472 766 €	50 891 €	50 000 €	26 000 €	199 064 €
Dépenses financières (autres qu'emprunts)	271 034 €	6 959 €	52 000 €	665 €	39 130 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (1)</b>	<b>3 446 895 €</b>	<b>611 556 €</b>	<b>670 110 €</b>	<b>800 325 €</b>	<b>1 087 452 €</b>

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
CAF nette	844 142 €	715 983 €	1 006 881 €	1 269 173 €	959 809 €
Opérations pour compte de tiers				1 512 €	7 560 €
Subventions et remboursements sur travaux	43 073 €	534 207 €	37 442 €	8 694 €	80 844 €
FCTVA			145 641 €	39 575 €	40 146 €
Restitution avances par les budgets annexes	150 000 €				
Emprunts mobilisés					
Autres recettes financières	1 150 €		2 000 €	28 149 €	96 904 €
<b>TOTAL RESSOURCES D'INVESTISSEMENT (2)</b>	<b>1 038 364 €</b>	<b>1 250 189 €</b>	<b>1 191 963 €</b>	<b>1 347 104 €</b>	<b>1 185 263 €</b>

<b>Variation du fonds de roulement : (1) - (2)</b>	<b>-2 408 531 €</b>	<b>638 633 €</b>	<b>521 853 €</b>	<b>546 779 €</b>	<b>97 811 €</b>
--	---------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------

Fonds de roulement début d'exercice 3 974 479 € 1 565 948 € 2 204 581 € 2 726 434 € 3 273 213 €

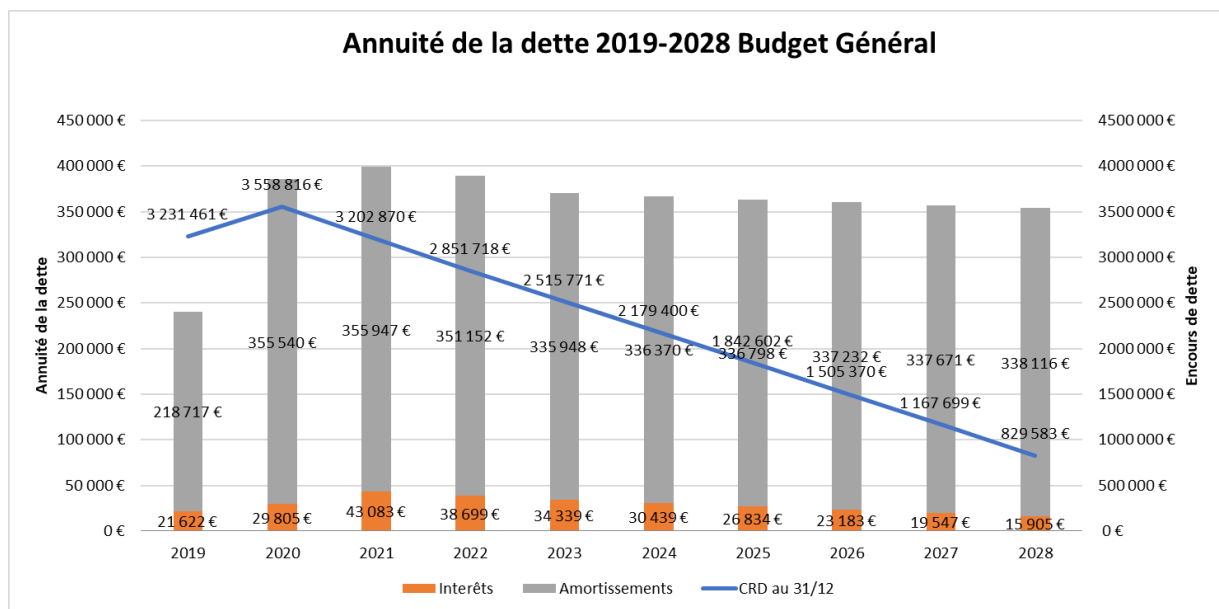
<b>Fonds de roulement de clôture = solde d'exécution</b>	<b>1 565 948 €</b>	<b>2 204 581 €</b>	<b>2 726 434 €</b>	<b>3 273 213 €</b>	<b>3 371 024 €</b>
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

### 3- Structures de la dette

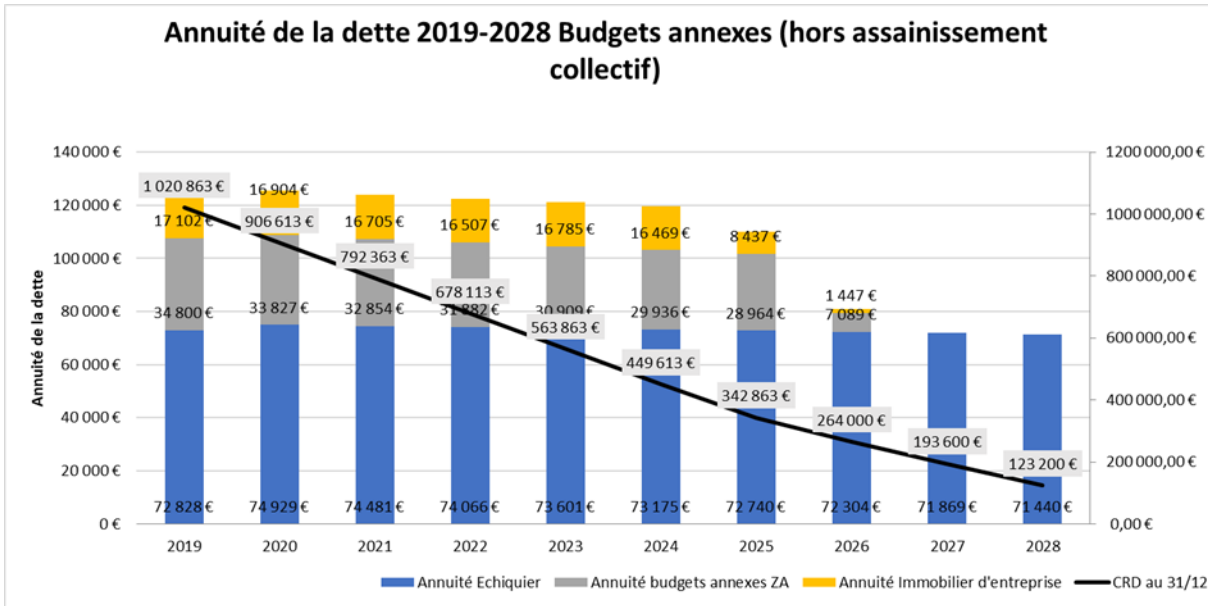
Pour le budget général, le capital restant dû des emprunts en fin d’année a légèrement augmenté entre fin 2018 et fin 2020, la Communauté de Communes ayant repris un emprunt en 2020, dans le cadre du transfert de la Maison Médicale de Sèvremont (683 k€ d’encours).

A compter de 2021, les emprunts étant majoritairement à profil d’amortissement constant, l’annuité de la dette a donc commencé à se réduire progressivement (avec la diminution de la charge d’intérêts). A noter qu’un emprunt souscrit en 2010 est arrivé à échéance en 2022, permettant de réduire l’annuité globale de 25 k€ entre 2021 et 2023. De réelles marges de manœuvre devraient se dégager à partir de 2029 (- 100 k€ d’annuité). Les emprunts ayant été souscrits lors de périodes à conditions de taux plus favorables (2018-2020 principalement), le poids des intérêts représentait moins de 10 % de l’annuité en 2023, et moins de 0,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le stock de dette (capital restant dû) sera divisé par deux entre fin 2020 et fin 2025, et par trois entre fin 2020 et fin 2027.



Pour les budgets annexes (hors assainissement collectif), le stock de dette, 564 k€ à fin 2023, est essentiellement porté par le centre culturel de l’Echiquier, l’emprunt correspondant aux travaux de construction menés au cours des années 2000, et dont le terme est l’année 2030. On peut toutefois noter que l’annuité de la dette des budgets économiques (zones d’activités et immobilier d’entreprise) devrait diminuer à partir de 2025, avant de disparaître en 2027.



Sur le budget assainissement collectif, depuis le passage en DSP sur l'ensemble du Territoire (2020), le stock de dette a fortement diminué, à 903 k€ à fin 2023. L'annuité (entre 140 et 160 k€ par an sur les prochaines années), devrait diminuer après 2030.

## 4- Structures des ressources humaines de la collectivité

### A. Structure des effectifs

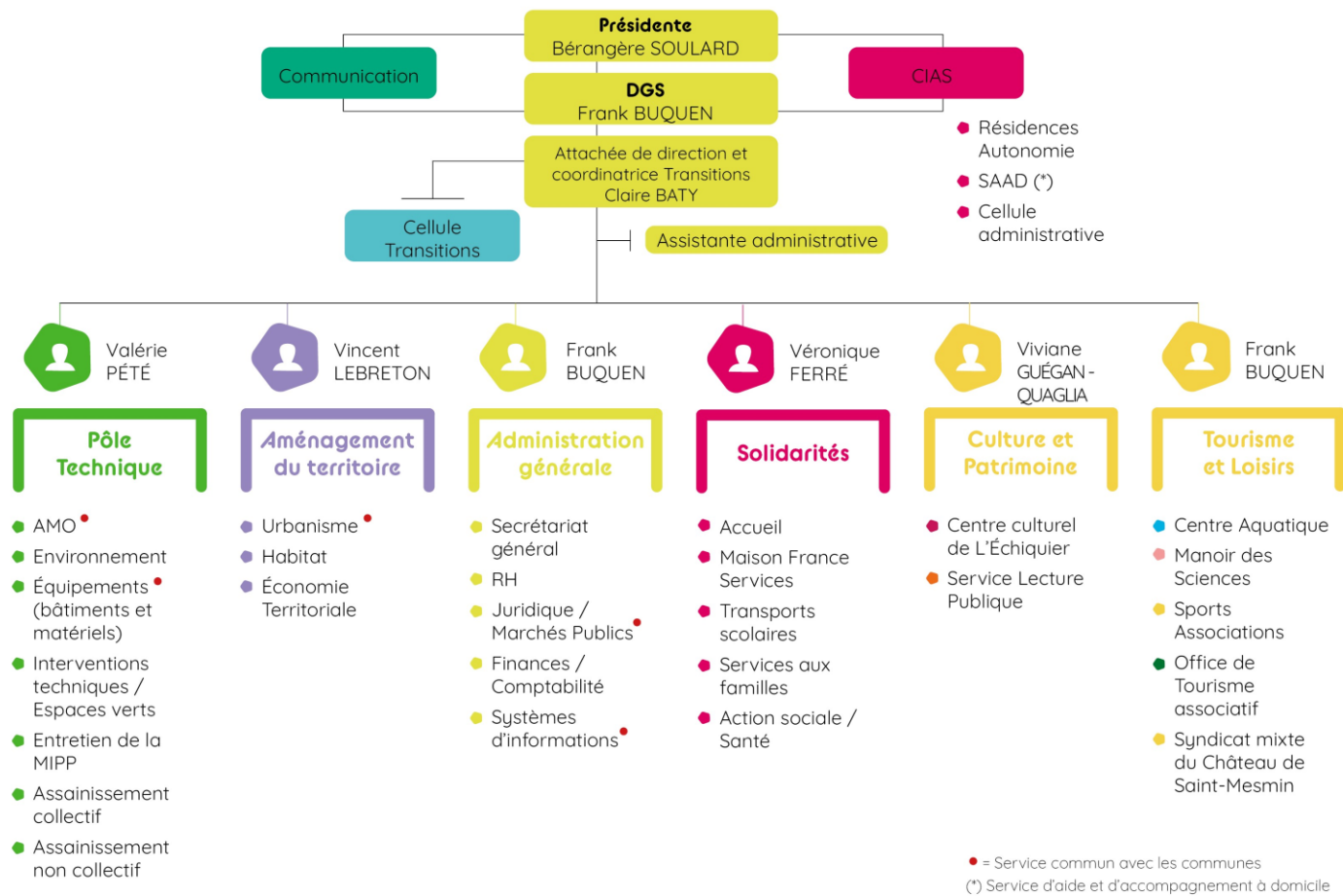
Un organigramme identifié en 6 pôles (plus le centre aquatique) à la date du présent document :

 <b>EFFECTIFS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAS DE POUZAUGES AU 01/12/2023</b>					
STRUCTURE	POLE ET SERVICE	PRENOM & NOM	FONCTION	SITUATION	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Maison Intercommunale</b>	<b>POLE ADMINISTRATION GENERALE</b>	Frank BUQUEN	<b>Directeur Général des Services</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Complet</b>
	Service Transition & Communication	Claire BATY	Attachée de direction* / Responsable Cellule Transitions	Titulaire	Complet
		Morane METAY	Assistante Administrative	Titulaire	Complet
		Flavie Brangier	Chargée de Mission - PCAET	Contractuel CDD	Complet
	Service Communication	Marion LEUWERS	Responsable Communication	Contractuel CDD	Complet
		Marine LARDIERE	Apprentie chargée de communication	Contractuel CDD	Complet
	Service Ressources Humaines	Françoise TRILLAUD	Responsable Ressources Humaines	Titulaire	Complet
		Nelly MERIAU	Gestionnaire carrière/Paie	Titulaire	Complet
	Service Finances	Tiphaine GRIS	Responsable Finances	Titulaire	Complet
		Isabelle SOUCHET	Assistante financière chargée du Budget Général	Titulaire	Complet
		Valérie GUERENTE	Assistante financière chargée des budgets annexes et économiques	Titulaire	Complet
	Service Juridique/Marchés Publics	Pascal-Alexis DIAZ	Chargé Juridique/Marchés Publics	Titulaire	Complet
	Service Systèmes d'Informations	Fabien REGNIER	Responsable des Systèmes d'Informations	Titulaire	Complet
14		Kilian SERIN	Assistant Systèmes d'Informations	Contractuel CDD	Complet
	<b>POLE SOCIAL &amp; SERVICE A LA POPULATION</b>	Véronique FERRE	<b>Responsable Pôle Action Sociale &amp; Service à la Population</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Complet</b>
	Service Maison de Services au Public	Hélène CAILLEAUD	Coordonnatrice du service MSAP	Contractuel CDD	Complet
		Fabienne BAROTIN	Animatrice MSAP	Titulaire	Complet
		Lydie ROUSSEAU	Animatrice MSAP	Contractuel CDD	
		Hélène BODY	Animatrice MSAP	Titulaire	Complet
		Véronique GABORIAU	Animatrice MSAP	Titulaire	Complet
		Paulina KOPERSKI	Accueil Secrétariat	Titulaire	Complet
	Service Jeunesse Parentalité Prévention	Magalie FONTENIT	Coordonnatrice des Politiques Jeunesse Prévention Parentalité	Titulaire	Complet
		Alexis MASSE	Animateur Prévention Routière / Risques Professionnels	Mis à disposition	
		Julie CAILLEAU	Coordonnatrice RAM	Titulaire	Complet
11		Amandine LANDREAU	Animatrice RAM	Titulaire	Complet
		Enzo CHAIGNEAU	Coordonnateur Prévention Jeunesse	Contractuel CDD	Complet
	<b>Pôle Aménagement du Territoire</b>	Vincent LEBRETON	<b>Responsable Pôle Aménagement du Territoire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Complet</b>
		Elise DAGUSE	Assistante Administrative	Titulaire	Complet
		Morgane GABARD	Chargée de Mission / Ecologie Industrielle	Contractuel CDD	Complet
	Service Urbanisme		Responsable du Service Urbanisme Habitat * Chargée de Projet Petites Villes de Demain*	Contractuel CDD Contractuel CDD	Complet Complet
		Prisque ARRIVE	Instructeur Droit des Sols	Titulaire	Complet
		Christelle BITEAU	Instructeur Droit des Sols	Titulaire	Complet
8		Elodie LACOMME	Instructeur Droit des Sols	Titulaire	Complet

	Pôle Technique	Valérie PETE	Responsable Pôle Technique	Titulaire	Complet
		Audrey BELLION	Assistante Administrative Service Technique	Titulaire	Complet
		Alban JOURDAIN	Coordinateur Maintenance Bâtiments Espaces verts	Titulaire	Complet
		Baptiste RASTETTER	Maintenance Bâtiments	Contractuel CDD	Complet
		Franck CHARBONNEAU	Maintenance Bâtiments	Contractuel CDD	Complet
		Arnaud PROUX	Espaces Verts	Titulaire	Complet
		Baptiste POISBLAUD	Apprenti Espaces Verts	Apprenti	Complet
		François PAPIN	Actions Environnementales / SPANC	Titulaire	Complet
		Michel FRIMAUDEAU	Assainissement Collectif	Titulaire	Complet
12		Guillaume CHEVALIER	Matériel Communautaire / Contrôleur SPANC	Titulaire	Complet
		Rosette MOMBO	Agent d'entretien Epaud	Contractuel CDD	Contractuel CDD
		Florence FAVENNEC	Agent d'entretien MIPP	Titulaire	Complet
	Pôle Accès à la Culture et Patrimoine	Viviane GUEGAN-QUAGLIA	Responsable de l'Echiquier	Titulaire	Complet
	Service Lecture Publique	Françoise TURCAUD	Responsable Service des Bibliothécaires	Titulaire	Complet
		Karine COUSSEAU	Bibliothécaire	Titulaire	Complet
		Florence GABORIT	Animation	Titulaire	Complet
		Adeline GODARD	Bibliothécaire Site La Meilleraie-Tilly	Titulaire	Complet
		Murielle DAGUZÉ	Bibliothécaire Site Pouzauges	Titulaire	Complet
		Valérie FAILLAT	Bibliothécaire Site Pouzauges	Titulaire	Complet
		Tiphaine DUCEPT	Bibliothécaire Site Sèvremont	Titulaire	Complet
9		Cédric GILBERT	Bibliothécaire Site Sèvremont	Titulaire	Complet
L'ECHIQUIER		Christophe BERSON	Technicien	Titulaire	Complet
		Quentin LARCHER	Technicien	Titulaire	Complet
		Adrien POUPIN	Technicien	Titulaire	Complet
		Adrien VILLENEUVE	Apprenti		Complet
		Julie ROUET	Accueil Billetterie / Secrétariat	Titulaire	Complet
		Hélène PRÉAUD	Accueil Billetterie / Secrétariat	Titulaire	Contractuel CDD
		Geneviève BODIN	Entretien des locaux / Ouvreuse Bar	Titulaire	Complet
8		Marie Christine REZEAU	Entretien des locaux	Titulaire	Non complet
MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR		Eglantine MAINGUY	Gestionnaire du site du Manoir	Titulaire	Complet
		Pauline DENECHÉAU	Animatrice scolaire et visite du site	Titulaire	Complet
3		Isabelle POUPIN	Agent d'entretien	Contractuel CDD	Non complet
65					
CENTRE AQUATIQUE		Olivier MORICEAU	Responsable du Centre Aquatique	Titulaire	Complet
		Damien GOBIN	MNS Chef de Bassin	Droit Privé CDI	Complet
		Cynthia CHAIGNEAU	MNS	Droit Privé CDI	Complet
		Bazile MASSÉ	MNS	Droit Privé CDI	Complet
		Grégory GOURRIER	MNS	Droit Privé CDI	Complet
		Octavien FERCHAUD	MNS	Droit Privé CDI	Complet
		Enzo PARIS	Apprenti MNS	Droit Privé CDD	Complet
		NADAL-LEVEN	Apprenti MNS	Droit Privé CDD	Complet
		Karine GUEDON	Accueil Billetterie	Droit Privé CDI	Partiel
			Accueil Billetterie	Droit Privé CDI	Partiel
		Mélanie BONNAUD	Apprenti Communication	Droit Privé CDD	Complet
		Margot FRION	Accueil Billetterie/entretien des locaux	Droit Privé CDI	Partiel
		Rosette MOMBO	Entretien des locaux	Droit Privé CDI	Partiel
14		Raphaëlle HAMAÏDE	Entretien locaux	Droit Privé CDD	Partiel



## ORGANIGRAMME (NOVEMBRE 2023)



## B. Evolution des dépenses de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>1 882 278 €</b>	<b>1 957 798 €</b>	<b>1 994 612 €</b>	<b>2 265 636 €</b>	<b>2 450 581 €</b>

Après avoir augmenté modérément entre 2019 et 2021 (+ 6 %), les dépenses de personnel ont augmenté plus rapidement à partir de 2022 (+ 13 % en 2022, + 8 % en 2023).

La masse salariale a progressé moins rapidement en 2020 (+ 4 %) et en 2021 (+ 2 %), notamment en raison de plusieurs périodes de vacance de poste.

A partir de 2022, les postes vacants sur une partie de l'année 2021, et les créations de postes, ont été pris en compte en année pleine (+ 4 ETP) ; en y ajoutant le coût des remplacements, les évolutions des effectifs ont représenté un coût supplémentaire de 180 k€. Les évolutions réglementaires (effet GVT, puis hausse du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022), ont représenté un impact compris entre 50 et 90 k€.

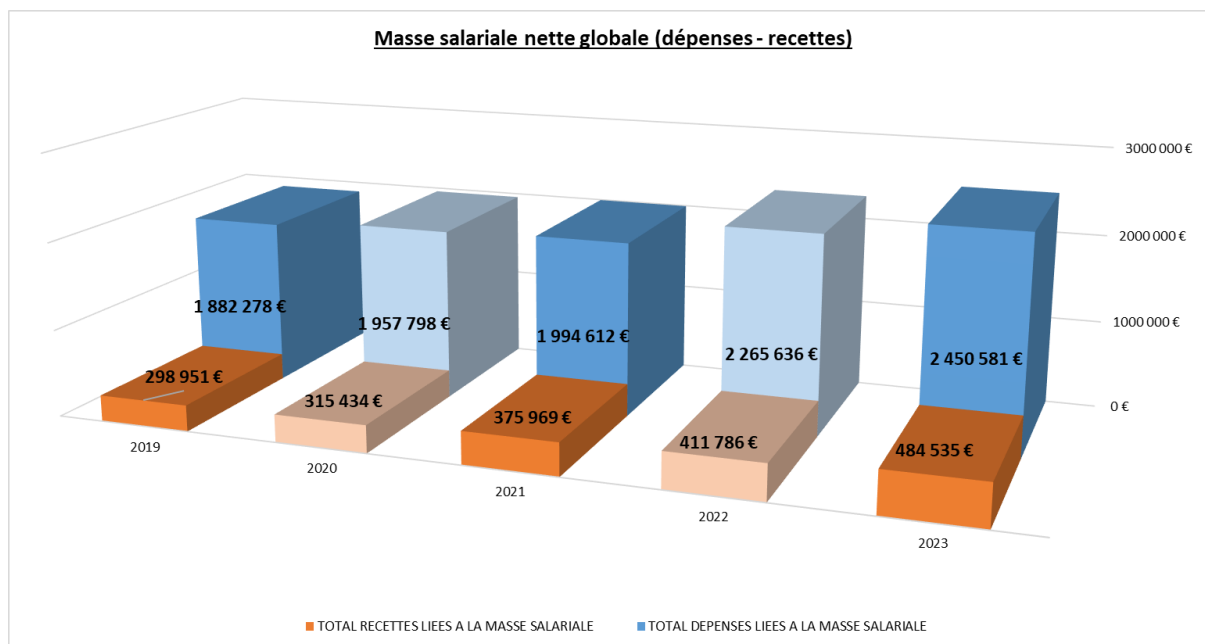
En 2023, le rythme d'augmentation des charges de personnel est un peu moins élevé qu'en 2022 (+ 8 % contre + 13 %). Quelques créations de postes sont à noter, mais faisant l'objet de refacturations ou de prise en charge. L'évolution se concentre essentiellement sur les évolutions réglementaires, que sont la poursuite de la hausse du point d'indice (impact de + 2 à + 2,5 % par rapport à 2022, soit environ 50 k€) et l'effet GVT (environ 50 k€), et sur les remplacements (+ 70 k€).

Toutefois, en tenant compte des subventions et aides sur postes (ainsi que les charges venant diminuer l'attribution de compensation des communes), la part des dépenses de personnel couverte par des recettes (ou réductions de dépenses) atteint environ 20 % en 2023, soit 485 k€ :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel	1 882 278 €	1 957 798 €	1 994 612 €	2 265 636 €	2 450 581 €
<b>TOTAL DEPENSES LIEES A LA MASSE SALARIALE</b>	<b>1 882 278 €</b>	<b>1 957 798 €</b>	<b>1 994 612 €</b>	<b>2 265 636 €</b>	<b>2 450 581 €</b>
Remboursements sur dépenses de personnel Chapitre RF 013	14 056 €	18 209 €	39 589 €	27 858 €	97 057 €
Remboursements sur supplément familial de traitement	14 404 €	19 471 €	19 497 €	16 617 €	16 000 €
Refacturations aux Budgets annexes	99 650 €	84 193 €	90 322 €	95 559 €	123 100 €
Attributions de compensation Service Lecture Publique	129 000 €	129 000 €	129 000 €	129 000 €	129 000 €
Attributions de compensation Services communs (N-1)		15 300 €	39 924 €	35 683 €	36 900 €
Subventions directes sur postes*	41 841 €	49 261 €	57 637 €	107 069 €	82 478 €
<b>TOTAL RECETTES LIEES A LA MASSE SALARIALE</b>	<b>298 951 €</b>	<b>315 434 €</b>	<b>375 969 €</b>	<b>411 786 €</b>	<b>484 535 €</b>
Part des dépenses de personnel compensée par des recettes	15,9%	16,1%	18,8%	18,2%	19,8%
<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>1 583 327 €</b>	<b>1 642 364 €</b>	<b>1 618 643 €</b>	<b>1 853 850 €</b>	<b>1 966 047 €</b>
Part des dépenses de personnel restant à charge de la Communauté	84,1%	83,9%	81,2%	81,8%	80,2%

\*Les subventions directes sur postes sont vraisemblablement plus élevées ; ce tableau ne tient compte que des subventions clairement identifiées comme venant financer exclusivement les charges de personnel (cas de l'EIT, du Relais Petite Enfance, de Petites Villes de Demain). D'autres subventions (PCAET, Projet alimentaire de Territoire, TEN, Conférence des Financeurs) viennent en effet également financer des charges de personnel, mais les règles de plafond de subventions au regard des dépenses réalisées, sur ces actions, ne permettent pas d'identifier précisément la part de charges de personnel financées.

Au total, les dépenses de personnel progresseraient d'environ 30 % entre 2019 et 2023 ; la masse salariale nette de recettes progresserait de 24 % sur cette même période.



### C. Durée effective de travail

Les modalités du temps de travail sont basées sur :

- le respect de l'année des 1607 heures ;
- l'adaptation aux besoins d'exercice du poste : exemple les agents en lien avec le public ont des quotités horaires fixées sur les amplitudes d'ouverture des services ;
- les situations atypiques se situent dans les services culturels, du fait des programmations du cinéma et des spectacles pour l'Echiquier (horaires du soir et des weekends), et au Centre aquatique (pour couvrir une ouverture de 6,5 jours moyenne) ;
- enfin, la règle en matière d'heures supplémentaires, est d'abord d'adapter les organisations horaires pour les anticiper ou les absorber, ensuite de les récupérer, sinon de les payer.

Un protocole relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité, est en cours d'étude, à la date de rédaction du présent rapport ; celui-ci devrait entrer en application au cours de l'année 2024.

## 5- Les orientations proposées pour la Communauté de Communes

Pour 2024, les éléments présentés ci-après constituent des éléments prévisionnels. Les niveaux d'exécution constatés en dépenses de fonctionnement au cours des précédents exercices (dont l'année 2023) ont toujours été inférieurs aux crédits budgétaires votés : sur la période 2019-2023, le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP était compris entre 93 et 95 % (notamment en raison d'une moindre consommation de crédits en charges générales et en subventions). Pour les recettes, les niveaux d'exécution demeurent globalement conformes aux prévisions budgétaires, sur cette même période (entre 99 et 101 %). Aussi, la comparaison entre le budget prévisionnel 2024 et les données réalisées au cours des précédentes années ne constitue pas un niveau de rapprochement pertinent ; seul le niveau réel d'exécution à l'issue de 2024 permettra de mesurer l'évolution financière des différentes masses budgétaires sur la période.

Pour les orientations budgétaires 2024, seront donc présentées les prévisions budgétaires attendues en fonctionnement (A et B), ainsi qu'en investissement (C). Afin de disposer de la visibilité sur la trajectoire financière réelle sur 2024 et les années suivantes, au regard du financement du plan pluriannuel d'investissements (PPI), une situation prospective sera également présentée (D), tenant compte d'hypothèses d'exécution.

### A. Orientations budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement

Pour le budget 2024, 14,67 millions d'euros de crédits budgétaires seraient nécessaires en dépenses réelles de fonctionnement :

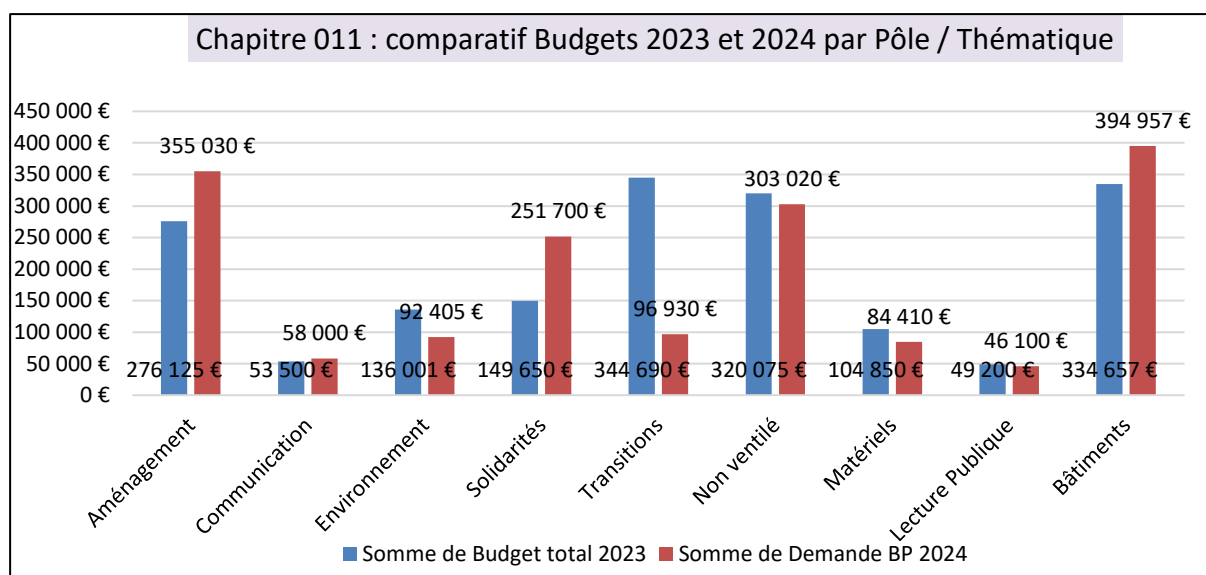
Chapitre	Réalisé 2022	Budget 2023 (avant DM 12/12/2023)	Réalisé 2023 (provisoire)	Budget 2024
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 204 027 €</b>	<b>1 768 748 €</b>	<b>1 338 842 €</b>	<b>1 682 552 €</b>
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>2 265 636 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>2 450 581 €</b>	<b>2 925 000 €</b>
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>4 917 534 €</b>	<b>5 099 578 €</b>	<b>5 136 891 €</b>	<b>5 120 323 €</b>
<i>Reversement REOM au SCOM Est-Vendée</i>	1 698 931 €	1 750 000 €	1 788 141 €	1 824 000 €
<i>Attributions de compensation</i>	2 852 719 €	2 871 869 €	2 871 869 €	2 860 679 €
<i>FNGIR</i>	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €
<i>FPIC</i>	61 368 €	96 414 €	96 414 €	100 000 €
<i>Autres prélèvements et reversements</i>	13 372 €	90 151 €	89 324 €	44 500 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 152 394 €</b>	<b>4 272 124 €</b>	<b>3 737 079 €</b>	<b>4 881 030 €</b>
<i>Subventions versées</i>	897 321 €	1 080 000 €	1 147 210 €	1 336 630 €
<i>Subventions budgets annexes et CIAS</i>	1 535 000 €	2 446 089 €	1 875 954 €	2 847 654 €
<i>Indemnités et cotisations</i>	115 485 €	120 300 €	120 013 €	122 200 €
<i>Contributions syndicales</i>	499 232 €	518 800 €	511 254 €	523 046 €
<i>Autres charges</i>	105 357 €	106 935 €	82 648 €	51 500 €
<b>66 - Charges financières</b>	<b>33 181 €</b>	<b>29 340 €</b>	<b>29 339 €</b>	<b>26 834 €</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>16 205 €</b>	<b>31 600 €</b>	<b>16 456 €</b>	<b>35 000 €</b>
<b>68 - Dotations aux provisions</b>	<b>93 137 €</b>	<b>11 210 €</b>	<b>11 210 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 682 114 €</b>	<b>13 712 600 €</b>	<b>12 720 398 €</b>	<b>14 670 739 €</b>

En charges à caractère général : les orientations budgétaires proposées tablent sur des crédits fixés à 1 683 k€. Pour rappel, le budget 2023 sur ce chapitre était de 1 769 k€ (1 339 k€ seraient attendus en 2023 en réalisations). La prévision budgétaire diminue sur ce chapitre (- 86 k€), principalement en

raison de la fin des actions T.E.N. (- 234 k€ de budget à budget). Parmi les autres évolutions, il est à noter :

- Sur le Pôle Aménagement : le nouveau marché d'accompagnement aux dispositifs OPAH et PTREH (+ 41 k€) et l'inventaire des zones d'activités (+ 12 k€)
- Sur l'Environnement : la fin des travaux d'élagage des routes, suite à l'installation de la fibre optique (- 30 k€)
- Sur le Pôle Solidarités : les actions et le diagnostic en lien avec le contrat local de santé (90 k€) sont inscrits au budget 2024
- Sur les bâtiments : malgré la détente attendue sur les prix de l'énergie (- 29 k€ de budget à budget), le budget augmente en raison de la location de modulaires en prévision de l'extension de la maison de santé de Pouzauges (50 k€), de l'assurance dommage-ouvrage à engager pour l'extension de la maison de l'Intercommunalité (15 k€), et des charges d'entretien et réparations sur bâtiment (+ 11 k€ de budget à budget)

Exceptés ces mouvements, les crédits budgétaires alloués par Pôle sont en légère diminution sur ces postes de dépenses (ajustés au regard des réalisations).



En charges de personnel (2 925 k€) : l'évolution (+ 425 k€ par rapport au budget 2023 / + 475 k€ par rapport au niveau d'exécution 2023) est la conséquence :

- Des créations de postes (+ 4,2 équivalents temps plein / + 147 k€ par rapport au réalisé 2023), notamment les postes Chargé de mission Plan de mobilité simplifié, Chargé d'opérations Schéma Directeur Cyclable, Géomaticien (SIG), Coordinateur Santé, et l'ouverture d'un poste à la médiathèque de Sèvremont
- Des remplacements d'agents titulaires absents (+ 2,4 équivalents temps plein / + 104 k€ par rapport au réalisé 2023), notamment sur les postes Responsable Urbanisme, Chargé de prévention Seniors, Agents Techniques et Chargé de mission Petites Villes de Demain
- Du travail sur l'ajustement du RIFSEEP (+ 100 k€ sur le budget général)
- De la poursuite des évolutions réglementaires : effet en année pleine de la hausse du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023, hausse de + 5 points des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier (25 k€)

- De l'effet des avancements liées à la carrière, ou effet GVT pour 2 % (+ 51 k€)
- Comme pour les budgets précédents, de l'ajout d'une provision de + 2 %, soit 51 k€, pour faire face à tout imprévu (nouvelle hausse du point d'indice, remplacements, recrutements)

En atténuations de produits (5 121 k€) : le chapitre serait en diminution de - 16 k€ par rapport au réalisé 2023. Le prélèvement sur recettes fiscales effectué en 2023, suite à la hausse de la TH en 2018 (- 51 k€) ne sera pas reconduit, alors que la redevance d'ordures ménagères restituée au SCOM Est-Vendéen continuerait à progresser (+ 36 k€ ; évolution neutre, car compensée par davantage de recettes). Les masses relatives aux attributions de compensations et au prélèvement FPIC devraient rester stables.

Les autres charges de gestion courante (4 881 k€) évolueraient de + 609 k€ entre le budget 2024 et le budget 2023 (+ 1 144 k€ vis-à-vis du réalisé 2023).

L'évolution se concentre surtout sur les subventions prévisionnelles aux budgets annexes (Culture et Economie, notamment) et autres établissements publics (Centre Aquatique et C.I.A.S.). En tenant compte des résultats attendus à fin 2023, au regard des subventions versées par le budget général (point proposé au cours de la séance du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023), la progression entre budget 2024 et réalisé 2023 serait de + 972 k€. Les principaux facteurs d'évolution étant :

- Les charges de personnel tenant compte du travail sur l'ajustement du RIFSEEP (+ 50 k€), et du recrutement de deux postes sur l'Echiquier (VTA et apprenti : 50 k€).
- L'augmentation des coûts de maintenance et d'entretien des bâtiments sur le Centre Aquatique et le Manoir (+ 50 k€ environ)
- L'absence d'excédent de fonctionnement reporté sur le Centre Aquatique en 2024, contrairement à 2023 (+ 48 k€)
- La subvention prévisionnelle au C.I.A.S. est anticipée en évolution de + 79 k€
- Le financement des travaux prévus sur les zones d'activités (+ 551 k€), notamment des travaux de voirie et extension sur les zones du Guittion (100 k€), des Bourgeries (90 k€), et du Fief Roland (70 k€) ; les travaux sur les zones du Guittion et du Fief Roland étaient déjà prévus au budget 2023, leurs crédits sont donc reconduits sur 2024. L'année 2024 verra également le commencement des travaux de requalification de la zone de Montifaut (250 k€ de travaux et maîtrise d'œuvre inscrits sur 2024). Les cessions attendues sur les zones (467 k€) devraient couvrir les projets d'acquisitions foncières (465 k€).

D'autre part, l'enveloppe des subventions aux particuliers, entreprises et associations progresserait à 1 336 k€ en 2023, soit + 189 k€ par rapport au réalisé attendu sur 2023. L'évolution se concentre notamment sur les aides aux entreprises (fonds de soutien aux TPE pour + 61 k€ de crédits restant à consommer, poursuite du soutien à la Manufacture de Proximité pour + 40 k€), le soutien aux assainissements autonomes (+ 45 k€), et les aides directes à l'achat de vélos électriques (+ 15 k€ ; inscrites au budget 2023, mais non réalisées).

Les charges financières et charges exceptionnelles (62 k€) seraient similaires au budget 2023.

## B. Orientations budgétaires en matière de recettes de fonctionnement

Sur le budget 2024, 14,74 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement seraient attendues.

Chapitre	Réalisé 2022	Budget 2023 (avant DM 12/12/2023)	Réalisé 2023 (provisoire)	Budget 2024
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>27 858 €</b>	<b>35 389 €</b>	<b>97 057 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ve</b>	<b>1 851 024 €</b>	<b>1 922 102 €</b>	<b>1 980 828 €</b>	<b>2 060 316 €</b>
<i>Redevances d'ordures ménagères</i>	1 694 804 €	1 750 000 €	1 788 141 €	1 824 000 €
<i>Refacturations aux budgets annexes</i>	133 357 €	138 116 €	158 116 €	195 866 €
<i>Autres produits</i>	22 863 €	33 986 €	34 571 €	40 450 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>7 520 241 €</b>	<b>7 860 191 €</b>	<b>7 862 605 €</b>	<b>8 154 903 €</b>
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	2 630 690 €	2 837 524 €	2 837 524 €	2 985 000 €
<i>Fraction de TVA (réforme TH 2021)</i>	2 502 313 €	2 605 351 €	2 569 040 €	2 672 000 €
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entrep</i>	1 676 930 €	1 661 286 €		
<i>Fraction de TVA (réforme CVAE 2023)</i>			1 627 252 €	1 692 000 €
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	208 567 €	217 634 €	240 063 €	252 000 €
<i>Imposition forfaitaire sur entreprises de re</i>	90 310 €	94 200 €	101 533 €	104 000 €
<i>Taxe GEMAPI</i>	132 892 €	128 218 €	128 218 €	116 218 €
<i>Rôles fiscaux supplémentaires</i>	24 931 €		10 000 €	
<i>Attribution de compensation</i>	6 129 €	5 646 €	5 647 €	5 685 €
<i>FPIC</i>	61 368 €	150 332 €	150 332 €	150 000 €
<i>Partages de fiscalité économique</i>	78 897 €	80 000 €	82 996 €	63 000 €
<i>Taxe de séjour</i>	107 214 €	80 000 €	110 000 €	115 000 €
<b>74 - Dotations, subventions et participat</b>	<b>3 452 266 €</b>	<b>3 804 625 €</b>	<b>3 693 685 €</b>	<b>3 923 293 €</b>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 518 118 €	1 548 315 €	1 548 315 €	1 581 000 €
<i>Subventions</i>	618 282 €	768 108 €	657 168 €	792 231 €
<i>Allocations compensatrices (fiscalité)</i>	1 315 866 €	1 488 202 €	1 488 202 €	1 550 062 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>386 809 €</b>	<b>448 742 €</b>	<b>343 979 €</b>	<b>302 691 €</b>
<i>Loyers</i>	297 050 €	265 114 €	267 257 €	276 684 €
<i>Reversements d'excédents par les budgets annexes</i>		149 228 €	45 000 €	1 607 €
<i>Autres produits de gestion courante</i>	89 759 €	34 400 €	31 722 €	24 400 €
<b>76 - Produits financiers</b>				<b>2 575 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>23 050 €</b>	<b>23 536 €</b>	<b>36 817 €</b>	<b>37 000 €</b>
<b>78 - Reprise sur provisions</b>	<b>41 191 €</b>		<b>1 185 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 302 438 €</b>	<b>14 094 584 €</b>	<b>14 016 155 €</b>	<b>14 530 777 €</b>

En atténuations de charges, les remboursements sur rémunérations du personnel devraient diminuer (50 k€ au budget 2024, soit – 47 k€ par rapport à 2023).

Les produits des services poursuivraient leur dynamique (+ 80 k€), avec les redevances d'ordures ménagères (+ 36 k€) et les refacturations aux budgets annexes (+ 37 k€, principalement vers le Centre Aquatique).

Les recettes fiscales directes (impôts fonciers, CVAE, GEMAPI, etc.) et la fraction de TVA nationale sont détaillées ci-après (progression de + 318 k€ par rapport aux recettes attendues sur 2023, hors rôles fiscaux supplémentaires, et avant toute action sur les taux). Pour les autres recettes liées à la fiscalité, le partage de fiscalité professionnelle sur les Vendéopôles avec les EPCI voisins devraient conduire à une diminution des recettes sur 2024, du fait de la suppression de la CVAE (- 20 k€). Les recettes de taxe de séjour devraient progresser avec les évolutions votées en 2023 (+ 5 k€). Enfin, la clé de répartition du FPIC, appliquée en 2023 (10 % du FPIC net de prélèvement en faveur de la Communauté de Communes) est reconduite au budget 2024, soit 150 k€ de FPIC avant prélèvement (50 k€ après prélèvement).

La DGF continuerait à progresser de + 2 % (+ 33 k€), grâce à la progression du coefficient d'intégration fiscale (attendu à 41,32 %) et son effet sur la dotation d'intercommunalité (le plafonnement de cette dotation devrait être moins important qu'au cours des années précédentes).

Les subventions sur les actions portées par les Pôles seraient en croissance de 20 % soit + 135 k€ par rapport au réalisé 2023 (+ 24 k€ entre le budget 2023 et le budget 2024). L'évolution est notamment liée aux actions relatives à la santé (+ 80 k€ dont création de postes et prestataires extérieurs), et au financement des deux postes de chargés de mission sur la mobilité (45 k€) : voir point précédent sur les dépenses de fonctionnement.

Les autres produits courants (loyers principalement) et recettes exceptionnelles diminueraient par rapport à 2023 (- 39 k€), sous l'effet de la restitution d'excédent par le budget annexe du parc d'activités de la Gare moins importante qu'en 2023 (- 43 k€)

\*\*\*

### Evaluation des produits fiscaux

Pour 2024, les bases fiscales seront revalorisées en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2023 : pour ces orientations budgétaires, une hypothèse d'actualisation de + 4,2 % sera prise en compte pour 2024, exceptée pour :

- Le foncier bâti (+ 4 %) du fait de l'application d'un abattement sur les magasins et boutiques de moins de 400 m<sup>2</sup>, venant légèrement diminuer les bases.
- La CFE (+ 5,8 %), avec les créations et extensions d'établissements

	BASES FISCALES	
	2023 (prévisionnel)	2024 (simulation)
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	<b>1 216 597 €</b>	<b>1 268 000 €</b>
Evolution en €	80 653 €	51 403 €
Evolution en %	7,1%	4,2%
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	<b>22 141 000 €</b>	<b>23 027 000 €</b>
Evolution en €	1 612 187 €	886 000 €
Evolution en %	7,9%	4,0%
<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	<b>1 675 000 €</b>	<b>1 745 000 €</b>
Evolution en €	107 412 €	70 000 €
Evolution en %	6,9%	4,2%
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>8 466 000 €</b>	<b>8 953 000 €</b>
Evolution en €	740 436 €	487 000 €
Evolution en %	9,6%	5,8%

A la rédaction de ce document, la modulation du coefficient de TASCOT (1,25 en 2024 contre 1,20 en 2023), en lien avec la mise en place d'un abattement sur les magasins et boutiques de moins de 400 m<sup>2</sup>, a été actionnée pour effet sur 2024, devant permettre de dégager environ 12 k€ de recettes fiscales complémentaires.

Le produit de taxe GEMAPI devrait diminuer à 127 k€ au regard des dépenses attendues pour l'exercice de la compétence (116 k€ en fiscalité directe, 11 k€ en compensation fiscale), avec la fin de l'action TEN 9.



Les recettes de fraction de TVA (suppression de la TH en 2021, suppression de la CVAE des comptes des collectivités en 2023) devraient être actualisées de + 4 % (+ 168 k€), au regard de la TVA que devrait collecter l'Etat en 2024.

Les IFER progresseraient de + 2 k€, grâce à la revalorisation des bases de calcul (taux d'inflation prévisionnel du projet de loi de finances).

Aussi, après prise en compte de ces évolutions, et sans autre action sur les taux de taxe foncière, taxe d'habitation, ou CFE, les recettes fiscales attendues (et leurs allocations compensatrices) seraient les suivantes sur 2024 :

	PRODUITS FISCAUX	
	2023 (produits fiscaux prévisionnels)	2024 (produits prévisionnels)
Taxe d'habitation	126 039 €	131 000 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	2 569 040 €	2 672 000 €
Fraction de TVA (suppression CVAE)	1 627 252 €	1 692 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	774 935 €	806 000 €
Taxe foncière propriétés non bâties	32 495 €	34 000 €
Cotisation foncière des entreprises	1 887 918 €	1 997 000 €
Taxe additionnelle foncier bâti	16 137 €	17 000 €
Taxe GEMAPI	128 218 €	116 218 €
Taxe sur les surfaces commerciales	240 063 €	252 000 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises		
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	101 533 €	104 000 €
<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX</b>	<b>7 503 630 €</b>	<b>7 821 218 €</b>

### C. Le programme d'investissement 2024

Pour le seul exercice 2024, le budget d'investissement tablerait sur 4 059 k€ de crédits nouveaux, et 860 k€ de restes à réaliser, soit 4 920 k€. Y figureront notamment, pour les projets supérieurs à 100 000 euros :

- 600 k€ de travaux sur le site de la Petite Fournière
- 1 090 k€ pour les travaux liés au schéma directeur cyclable et au plan de mobilités
- 515 k€ de maîtrise d'œuvre et travaux d'extension de la Maison de l'Intercommunalité (dont 495 k€ de restes à réaliser 2023)
- 210 k€ pour l'acquisition et l'aménagement d'une maison des internes
- 157 k€ pour la dernière phase de déploiement de la fibre optique
- 180 k€ de subvention d'équipement à l'Echiquier (dont 150 k€ de renouvellement du matériel scénique)
- 114 k€ sur le PLUI et l'AVAP
- 112 k€ sur la Maison de la Vie Rurale

Le budget comprendra également l'extension de la maison de santé de Pouzauges (840 k€), ainsi que la maîtrise d'œuvre sur l'aménagement du site de la Petite Fournière. Ces investissements, inscrits dès

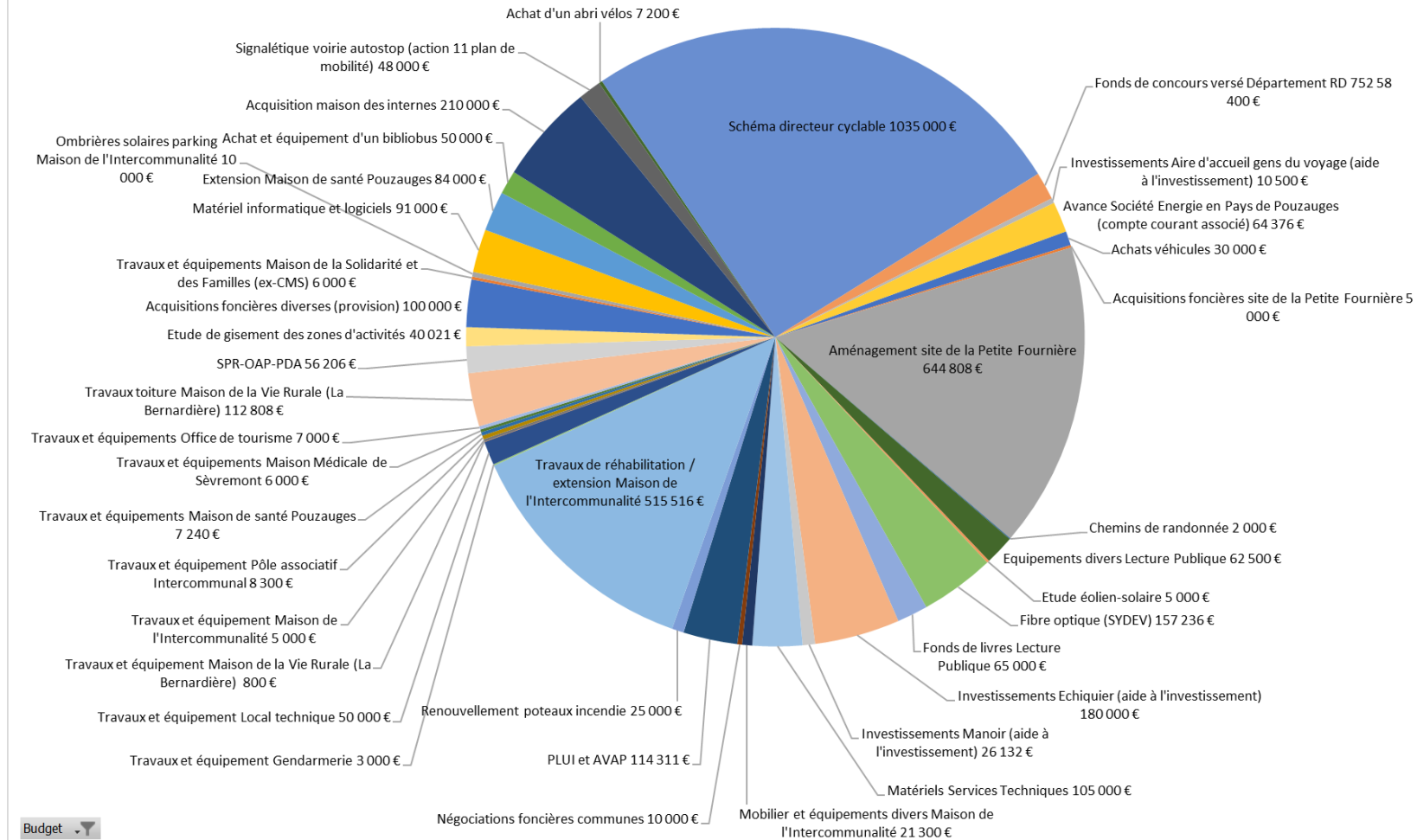
le budget primitif 2024, seront toutefois étalés d'ici à 2026 (sous forme de restes à réaliser ou d'autorisation de programme), dans le cadre de la prospective financière (voir ci-après). Hors extension de la maison de santé, et étalement de la maîtrise d'œuvre sur la Petite Fournière, les crédits d'investissement 2024 sont indiqués dans le graphique page suivante.

En recettes d'investissement, 1 100 k€ de recettes directes d'investissement sont attendues, dont 135 k€ de restes à réaliser. Les recettes proviendraient principalement de :

- Des subventions sur travaux pour le plan de mobilités et le schéma directeur cyclable (443 k€) et les restes à réaliser sur subventions liées à l'étude mobilités (60 k€)
- De la DETR notifiée pour les travaux d'extension de la Maison de l'Intercommunalité (65 k€) et la toiture de la Maison de la Vie Rurale (38 k€)
- Du FCTVA sur travaux (375 k€)
- De la restitution du solde de l'avance financière versée au CIAS en 2020 (84 k€)

Le fonds de roulement reporté de 2023 (3 371 k€) contribuera fortement au financement des investissements sur 2023. Afin de prévoir les crédits éventuels en cas d'engagement des travaux sur la maison de santé dès la fin d'année 2024, un besoin d'emprunt d'équilibre devrait toutefois être nécessaire dès 2024.

### Budget général - prévisionnel des dépenses d'investissement 2024 (crédits nouveaux et restes à réaliser) 4,04 millions d'euros



#### **D. Situation financière prospective et plan pluriannuel d'investissements 2024-2027**

Comme précisé en introduction à cette partie, les évolutions budgétaires comparant le réalisé 2023 et les prévisions 2024 sont à interpréter avec précaution. En effet, comme constaté au cours des années précédentes, en raison du décalage de certains projets à l'année suivante, ou bien en raison d'hypothèses prudentes prises en compte lors de l'élaboration du budget, le taux de réalisation par rapport au budget primitif en dépenses de fonctionnement, est généralement proche de 93 % (moyenne constatée sur la période 2019-2023). Quant aux recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation par rapport au BP est généralement de 100 %.

Le financement du plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes au cours des prochaines années, dépend ainsi de la situation financière prospective, en fonction d'hypothèses de réalisation.

Les éléments présentés ci-après pour la situation 2024-2027 retiennent pour hypothèses principales :

- Environ 92 % de réalisation en dépenses de fonctionnement en 2024, les masses évoluant ensuite suivant des hypothèses d'actualisation en fonction des postes de dépenses
- Environ 100 % de réalisation en recettes de fonctionnement en 2023, ces ressources évoluant ensuite notamment en fonction des évolutions fiscales
- En investissement, le PPI (10,5 millions d'euros) serait exécuté à hauteur de 4,04 millions d'euros en 2024 (voir page précédente), 3,36 millions d'euros en 2025, 2,08 millions d'euros en 2026 et 1,04 millions d'euros en 2027 ; les subventions et FCTVA attendus suivraient les investissements programmés. Comme précisé précédemment, les réalisations relatives aux travaux d'extension sur la maison de santé seraient étalées sur 2025 et 2026.

Deux scénarios peuvent ainsi être anticipés :

- Un scénario dit « au fil de l'eau », qui n'intègre pas d'autres évolutions concernant la fiscalité
- Un scénario dit « consolidation des recettes » fiscales, où serait envisagée une action sur les taux de foncier bâti de + 0,5 point (soit un taux porté à 4 %), de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de + 1,48 point (soit un taux porté à 11,84 %) et de CFE de + 0,89 points (soit un taux porté à 23,19 %).

Pour rappel, concernant le deuxième scénario, l'hypothèse d'un report des + 0,5 points de foncier bâti avait été évoquée lors du vote des taux d'imposition 2022 (+ 1,5 points actionnés sur 2022 au lieu des + 2 points).

Sur ces deux scénarios, l'évolution des dépenses de fonctionnement, et l'exécution du plan pluriannuel d'investissement seraient identiques (exceptée pour la variable du recours à l'emprunt).

##### **a. Scénario 2024-2027 « au fil de l'eau », sans autre action sur la fiscalité**

SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » - SITUATION PROSPECTIVE 2024-2027 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - En millions d'euros ou k€

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 085-248500464-20231212-CC12122313-DE

en milliers d'euros

	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 339</b>	<b>1 430</b>	<b>1 487</b>	<b>1 547</b>	<b>1 609</b>	2024 : 85% des crédits du budget avec 4% d'évolution annuelle
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 451</b>	<b>2 925</b>	<b>3 013</b>	<b>3 103</b>	<b>3 196</b>	2024 : données du budget avec 3% d'évolution annuelle
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>3 737</b>	<b>4 016</b>	<b>4 065</b>	<b>4 121</b>	<b>4 177</b>	
indemnités retraite	120	122	123	125	126	évolution de 1% par an
SDIS	338	349	358	365	372	évolution en fonction de l'inflation prévisionnelle 4,3% en 2023 puis 3%/an
Déficit des budgets annexes	885	940	959	978	998	Ec hiquier-Réaumur-aire d'accueil- budgets économie ( évolution annuelle de 2% à partir de 2025)
Créances en non valeur	28	22	15	15	15	provisions ardues ménagères
Organismes de regroupement	173	174	179	185	190	Vendéopôle, Saint Mesmin, Bocage Vendéen, Synerval, Sèvre Nantaise, Syndicat marais Poitevin
Autres contributions obligatoires	13	15	15	15	15	cotisations CDC handicapés
Département	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	FSL
Autres groupements communes	0	0	0	0	0	Sydevclairage
communes	27	0	0	0	0	élagage
Autres établissements publics	991	1 110	1 132	1 155	1 178	centre aquatique et CIAS ( évolution annuelle de 2% à partir de 2025)
Subventions aux associations	1 147	1 269	1 269	1 269	1 269	2024 : 95% des crédits
Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	chambre d'agriculture pour plantations
Divers	12	12	12	12	12	CERA, ADILE, SYDEV
<b>Attribution de compensation</b>	<b>2 872</b>	<b>2 861</b>	<b>2 861</b>	<b>2 861</b>	<b>2 861</b>	corrections AMO, juridique, informatique et MARPA
Reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	
Autres dégrèvements	75	30	30	30	30	2023 : prélèvement TH / dégrèvement sur GEMAPI / correction fraction TVA
FPIC	96	100	105	110	116	total de la participation au FPIC
FNGIR	291	291	291	291	291	stabilité
Autres reversements	14	15	15	15	15	versement taxe de séjour et vendéopole CC POUZAUGES (4,5 K€)
Reversement REOM	1 788	1 824	1 860	1 898	1 936	selon données du syndicat avec une évolution de +2%/an
Ajustement charges financières	0	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles	16	35	35	35	35	provisions redvance OM
Provisions	11	0	0	0	0	
<b>Charges induites nouveaux équip.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	non intégré

<b>Total dépenses réelles sauf intérêts</b>	<b>12 691</b>	<b>13 526</b>	<b>13 762</b>	<b>14 010</b>	<b>14 265</b>
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 042	835	236	248	255
Evolution (n/n-1) en %	8,95%	6,58%	1,74%	1,80%	1,82%

## SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » - SITUATION PROSPECTIVE 2024-2027 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - En milliers d'euros ou k€

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	OBSERVATIONS
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>1981</b>	<b>2060</b>	<b>2092</b>	<b>2134</b>	<b>2177</b>	
Redevance OM	1788	1824	1860	1898	1936	selon les données du SCOM à valider
Redevance à caractère culturel	5	8	8	8	8	stabilité-lecture publique
Remboursement budgets annexes Communes	158	196	201	206	211	versement SRANC et collectif - frais administratif et technique
Autres prestations de services OPAH	3	10	0	0	0	locations véhicules
Remboursement divers	6	5	5	5	5	diagnostic énergétique
	19,8	17,5	17,5	17,5	17,5	lecture publique et petite enfance , diagnostic énergétique
<b>FISCALITE</b>	<b>7 863</b>	<b>8 155</b>	<b>8 418</b>	<b>8 648</b>	<b>8 884</b>	
Rôles supplémentaires	10	0	0	0	0	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>1888</b>	<b>1997</b>	<b>2067</b>	<b>2129</b>	<b>2192</b>	selon le scénario de fiscalité
<b>TASCOM</b>	<b>240</b>	<b>252</b>	<b>265</b>	<b>265</b>	<b>265</b>	évolution du coefficient de 2022 à 2025 avec un niveau final à 1,30
IFER	102	104	107	109	112	Actualisation de 2,6% en 2024 puis 2,5% / an
Attribution de compensation FPIC	5,6	5,7	5,7	5,7	5,7	TALLUD
Fraction TVA	150	150	150	150	150	
<b>TH résidences secondaires</b>	<b>4 196</b>	<b>4 364</b>	<b>4 495</b>	<b>4 630</b>	<b>4 769</b>	2023 : compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE
<b>Foncier bâti</b>	<b>126</b>	<b>131</b>	<b>135</b>	<b>139</b>	<b>142</b>	selon le scénario de fiscalité
<b>Foncier non bâti</b>	<b>775</b>	<b>806</b>	<b>830</b>	<b>855</b>	<b>881</b>	selon le scénario de fiscalité
FN Additionnel	32	34	35	36	37	selon le scénario de fiscalité
GEMAPI	16	17	17	18	18	
Autres reversement de fiscalité	128	116	116	116	116	Test stabilité à partir de 2025
Taxe de séjour	83	63	80	81	82	2024 : Vendéopôle des Herbiers & Mortagne : impact perte CVAE
	110	115	115	115	115	2024 : hausse des tarifs
<b>DOTATIONS ET SUBVENTIONS</b>	<b>3 694</b>	<b>3 924</b>	<b>3 918</b>	<b>3 947</b>	<b>3 980</b>	
Dotation de compensation	1138	1123	1101	1079	1057	baisse de -1,3% en 2024 puis -2%/an
Dotation d'intercommunalité	410	458	467	477	486	Effet PLF 2020 croissance supérieure à 10% dès 2024
Compensation Taxes foncières (anciennes)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	stabilité
Compensation valeur locative étab ind FB	90	94	97	100	103	mise en place en 2021 pour compenser la réduction de moitié de la valeur locative des étab industriels.
Compensation base mini CFE	48	50	52	55	58	mise en place en 2019 pour les entreprises avec un CA < 8000 €
Compensation valeur locative étab ind CFE	1339	1395	1437	1473	1510	impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Autres	205	255	255	255	255	PAT (32 K€), Petites Villes de Demain (31 K€), OPAH (119 K€), MSAP (35 K€), actions de prévention (25 K€), Livre (10K€)
Subvention Région	29	18	18	18	18	Transport (7,5 K€) Projet EcoOr (5 K€) et prévention (5 K€)
Subvention département	0	26	26	26	26	actions Vivre et vieillir ensemble en Pays de Pouzauges (6K€) et fonds de soutien (18 K€)
Subvention budget communautaire	46	0	0	0	0	2023 : charte forestière
Autres organismes	370	490	450	450	450	Agence de l'Eau PSE (185 K€), CAF (108 K€), PIREH (25 K€) et EIT (10 K€), MOBILITE (45 K€), Santé (80 K€), Charte forestière (28 K€)
communes	0	0	0	0	0	TBN
FCTVA	7,1	3,6	4,0	4,0	4,0	provisions
Compensation sur GEMAPI	11	11	11	11	11	stabilité
<b>Revenus des immeubles</b>	<b>267</b>	<b>277</b>	<b>277</b>	<b>277</b>	<b>277</b>	Loyers pôle associatif, centre médico-social, et maisons de santé
Produits de gestion courante	32	24	24	24	24	(Remboursement , SCOM...)
Excédents budgets annexes	45	0	0	0	0	selon données CC
Recettes charges de personnel assurance	97	50	25	25	25	provisions
Produits financiers	0	2,6	2,6	2,6	2,6	société de projet énergie rémunération compte courant
Produits exceptionnels	27	0	0	0	0	selon données CC
Cessions d'immobilisations	10	5	0	0	0	
Reprise sur provisions	1	0	0	0	0	non intégré
Excédents budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Recettes équipements - services nouveaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	à valider
<b>Total recettes réelles</b>	<b>14 016</b>	<b>14 498</b>	<b>14 756</b>	<b>15 057</b>	<b>15 370</b>	
Evolution (n/n-1) en valeurs	714	482	268	301	313	
Evolution (n/n-1) en %	5,4%	3,4%	1,8%	2,0%	2,1%	

SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20231212-CC12122313-DE



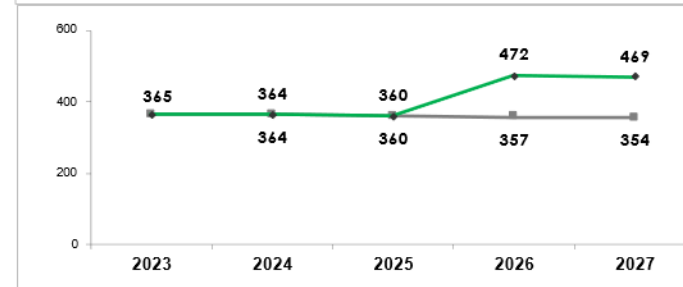
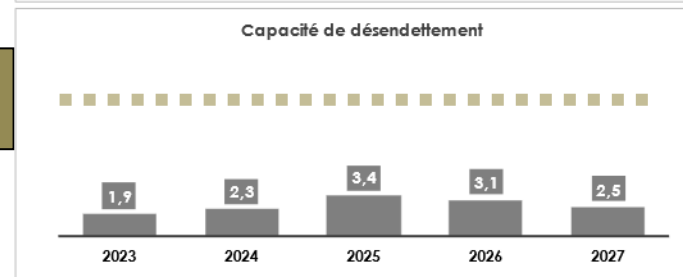
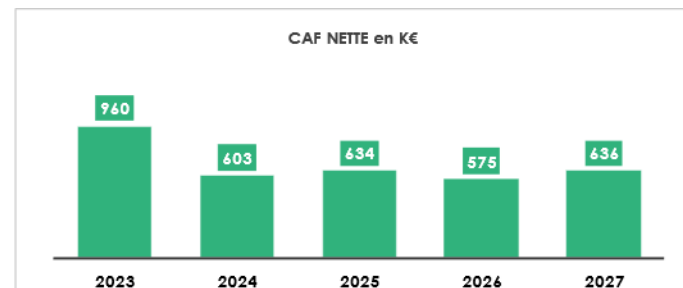
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027

RATIOS FINANCIERS

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 087</b>	<b>4 040</b>	<b>3 362</b>	<b>2 083</b>	<b>1 036</b>
Capital ajustement	0	0	0	0	0
<b>CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
La Bema dière	18	114	10	10	10
Pôle associatif	0	8	5	5	5
SG urbanisme	15	171	103	91	0
Centre médical	3	6			
Poteaux incendie	17	25	25	25	25
Réserve foncière	53	140	100	100	100
Maison de l'intercommunalité	72	531			
Équipements communaux administratifs et informatiques	61	112	58	76	52
Équipements services techniques et véhicules		185	50	50	50
Locaux 30 place de l'Église	33	7	5	5	5
Maison de santé pluridisciplinaire	26	91	682	178	10
Lecture publique	63	178	170	70	65
Fibre optique	314	157			
Gendarmerie		3	3	3	3
chemin de randonnée	3	2	2	2	2
Maison médicale Sèvremont	4	6	2	2	2
Maison des intimes (acquisition)		210			
Entrée de bourg S Mesmin	4				
Mobilité	55	1 090	1 208	1 186	634
Aménagement petite fourmière	69	650	642		
Étude éolien - solaire	30	5			
Négociations foncières communes		10	10	10	10
Subventions d'équipement département		58			
Autres immobilisations financières (Echiquier-Ma noir-Aire accueil)	199	217	30	30	30
Société énergies en pays de Pouzauges	27	64	168	240	33
Aide à l'immobilier d'entreprises			90		
Garantie emprunt	12,6				
Comptes de tiers	7,6				
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>225</b>	<b>1 100</b>	<b>1 828</b>	<b>761</b>	<b>440</b>
Subventions	81	631	823	482	274
FCTVA estimé 75%	40	375	405	279	166
Autres immobilisations financières	97	84	600		
Comptes de tiers	8	10	0	0	0
Emprunts bloqués	0	0	0	0	0
Reste à financer	862	2 939	1 534	1 322	596
Capacité d'autofinancement	960	608	634	575	636
Besoin d'équilibre	-98	2 332	900	747	-40
Emprunt réalisé	0	0	1 500	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3 371</b>	<b>1 039</b>	<b>1 639</b>	<b>892</b>	<b>932</b>

Seuil d'alerte :  
8 années

Emprunts réalisés :  
1 500 K€



Les indicateurs financiers sont limités sur la période

La capacité d'autofinancement nette diminue sensiblement en 2024 sous l'effet d'une dynamique des charges de fonctionnement plus rapide que celle des ressources. L'évolution plus mesurée des dépenses de gestion à partir de 2025 permet à l'épargne nette de progresser faiblement sur le reste de la période, mais le niveau en 2027 reste limité pour un groupement de cette taille.

La capacité de désendettement représente un niveau faible en 2027 avec 2,5 années pour rembourser le capital de la dette.

Les aléas majeurs reposent sur les charges avec l'évolution de l'inflation à partir de 2024 et sur le reste de la période dans un environnement national des finances publiques qui pourrait connaître de nouvelles réformes en matière de dotations.

b. Scénario 2024-2027 avec action sur les taux de fiscalité ménages et CFE

Cette hypothèse apporte pour seules modifications, par rapport au scénario au fil de l'eau, les évolutions sur les taux ménages en recettes de fonctionnement, par le mécanisme de la liaison entre les taux soit : + 0,5 points sur le foncier bâti (taux évoluant à 4 %), + 1,48 points sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux évoluant à 11,84 %). Le taux de cotisation foncière des entreprises serait augmenté de + 0,89 points (taux évoluant à 23,19 %). L'ensemble de ces leviers permettrait ainsi de générer + 213 k€ de recettes fiscales complémentaires sur 2024 (puis l'évolution inhérente aux bases fiscales à partir de 2025), soit 115 k€ sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, 19 k€ sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 79 k€ sur la cotisation foncière des entreprises.

Les autres hypothèses en matière de dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et ressources directes d'investissement, demeurent inchangées par rapport au premier scénario.



## SCENARIO AVEC ACTION SUR LA FISCALITE MENAGES ET LA CFE

Envoyé en préfecture le 27/12/2023  
 Reçu en préfecture le 27/12/2023  
 Publié le  
 ID : 085-248500464-20231212-CC12122313-DE



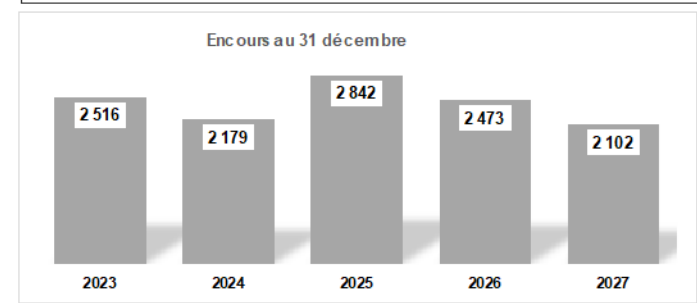
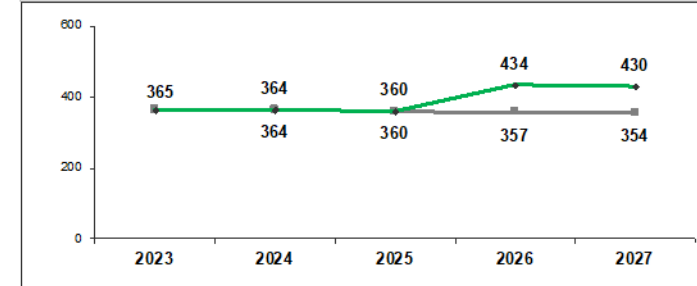
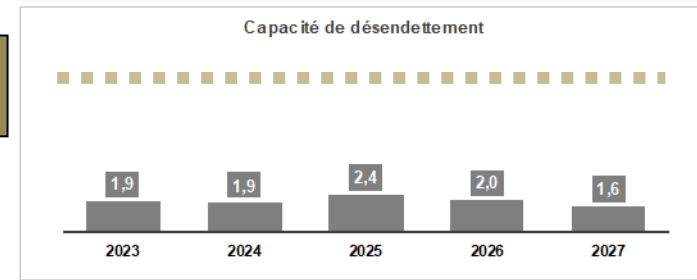
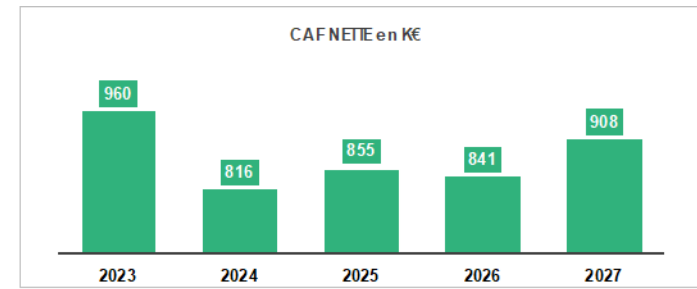
### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024-2027

### RATIOS FINANCIERS

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 087</b>	<b>4 040</b>	<b>3 362</b>	<b>2 083</b>	<b>1 036</b>
Capital ajustement	0	0	0	0	0
<b>CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
La Bema dière	18	114	10	10	10
Pôle associatif	0	8	5	5	5
SG urbanisme	15	171	103	91	0
Centre médical	3	6			
Poteaux incendie	17	25	25	25	25
Réserve foncière	53	140	100	100	100
Maison de Intercommunalité	72	531			
Equipements communautaires admin et informatique	61	112	58	76	52
Equipements services techn et véhicules		185	50	50	50
Locaux 30 place de l'Eglise	33	7	5	5	5
Maison de santé pluridisciplinaire	26	91	682	178	10
Lecture publique	63	178	170	70	65
Fibre optique	314	157			
Gendarmerie		3	3	3	3
chemin de randonnées	3	2	2	2	2
Maison médicale Sèvermont	4	6	2	2	2
Maison des intemes ( acquisition)		210			
Entrée de bourg St Meamin	4				
Mobilité	55	1 090	1 208	1 186	634
Aménagement petite fourmière	69	650	642		
Etude éolien - solaire	30	5			
Négociations foncières communes		10	10	10	10
Subventions d'équipement département		58			
Autres immobilisations financières (Echiquier-Manoir- Aire accueil)	199	217	30	30	30
Société énergies en pays de Pouzauges	27	64	168	240	33
Aide à l'immobilier d'entreprises			90		
Garantie emprunt	12,6				
Comptes de tiers	7,6				
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>225</b>	<b>1 100</b>	<b>1 828</b>	<b>761</b>	<b>440</b>
Subventions	81	631	823	482	274
FCTVA estimé 75%	40	375	405	279	166
Autres immobilisations financières	97	84	600		
Comptes de tiers	8	10	0	0	0
Emprunts bloqués	0	0	0	0	0
<b>Reste à financer</b>	<b>862</b>	<b>2 939</b>	<b>1 534</b>	<b>1 322</b>	<b>596</b>
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>960</b>	<b>821</b>	<b>855</b>	<b>841</b>	<b>908</b>
<b>Besoin d'équilibre</b>	<b>-98</b>	<b>2 118</b>	<b>680</b>	<b>481</b>	<b>-312</b>
<b>Emprunt réalisé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3 371</b>	<b>1 253</b>	<b>1 573</b>	<b>1 092</b>	<b>1 403</b>

Seuil d'alerte :  
8 années

Emprunts réalisés :  
1 000 K€



**Les indicateurs financiers sont limités sur la période**

**La capacité d'autofinancement nette diminue en 2024** sous l'effet d'une dynamique des charges de fonctionnement plus rapide que celle des ressources malgré les nouvelles recettes fiscales. Puis elle progresse sur le reste de la période pour atteindre le niveau favorable de 908 K€ en 2027.

**La capacité de désendettement** représente un niveau faible en 2027 avec 1,6 années pour rembourser le capital de la dette. Car le scénario teste un recours à l'emprunt plus faible de 500 K€ par rapport au scénario n°1 et la CAF brute est plus élevée.

Les aléas majeurs reposent sur les charges avec l'évolution de l'inflation à partir de 2024 et sur le reste de la période dans un environnement national des finances publiques qui pourrait connaître de nouvelles réformes en matière de dotations.